



Direction Secrétariat Général
Service des Assemblées

Dossier suivi par Édouard CHENEL

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : edouard.chenel@agglo-laval.fr

N°108

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 février 2018

Conseil Communautaire du 12 février 2018

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 6 février 2018, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHULLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Gwenaél POISSON, Jean-Marc COIGNARD – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU (à partir de 19h25) – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE (à partir de 19h36), Danielle JACOVIAC, Jacques PHELIPPOT, Gwendoline GALOU (à partir de 19h34), Alain GUINOISEAU, Sophie LEFORT, Jean-Pierre FOUQUET, Florence QUENTIN, Didier PILLON, Sophie DIRSON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Maël RANNOU, Georges POIRIER, Aurélien GUILLOT, Pascale CUIPIF, Catherine ROMAGNÉ, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Guylène THIBAUDEAU (à partir de 19h14) – **LOUVERNÉ** : Sylvie VIELLE, Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET (à partir de 19h32) – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE, Joseph BRUNEAU, Flora GRUAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRÉ.

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Sylvie FILHUE, Nathalie FOURNIER-BOUDARD, Annette CHESNEL, Jean Christophe GRUAU, Loïc HOUDAYER, Christophe CARREL, Michel ROCHERULLÉ.

Fabienne LE RIDOU a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD

Isabelle OZILLE a donné pouvoir à Gwénaëlle POISSON

Loïc BROUSSEY a donné pouvoir à Jean BRAULT

Alain BOISBOUVIER a donné pouvoir à Sylvie VIELLE

Hanan BOUBERKA a donné pouvoir à Florence QUENTIN

Alexandre LANOË a donné pouvoir à Stéphanie HIBON ARTHUIS

Chantal GRANDIÈRE a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL (jusqu'à 19h36)

Jean-Jacques PERRIN a donné pouvoir à Xavier DUBOURG

Béatrice MOTTIER a donné pouvoir à Didier PILLON

Mickaël BUZARÉ a donné pouvoir à Jacques PHELIPPOT

Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Sophie DIRSON (jusqu'à 19h34)

Philippe HABAULT a donné pouvoir à Danielle JACOVIAC

Marie-Hélène PATY a donné pouvoir à Martine CHALOT

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Isabelle BEAUDOUIN et Dominique ANGOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19 h 11.

François ZOCCHETTO : Il est 19 heures et 11 minutes. Le conseil communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres comme le prévoit le code général des collectivités territoriales. Je vais procéder à l'appel.

François ZOCCHETTO : Il nous faut désigner deux secrétaires de séance. Je propose, s'ils sont d'accord, Isabelle BEAUDOUIN et Dominique ANGOT.

- **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil communautaire du 11 décembre 2017.

- DÉCISIONS 2017 -

211 CONVENTION POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE ACCUEIL TUL AFIN D'ASSURER LA COMMERCIALISATION DES TITRES DU RÉSEAU DÉPARTEMENTAL ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE

Laval Agglomération approuve les termes de la convention pour l'utilisation de l'espace accueil TUL afin d'assurer la commercialisation des titres du réseau départemental à passer entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne. Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention pour l'utilisation de l'espace accueil TUL entre Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne.

212 MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA SALLE AMBROISE PARÉ DE L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA VILLE DE LAVAL

La salle Ambroise Paré ainsi que les locaux attenants, le cas échéant, sont mis à disposition de la ville de LAVAL, à titre gratuit, en cas de déclenchement de son plan communal de sauvegarde s'il s'avère impossible d'accéder à l'Hôtel de ville.

213 CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS – COMMUNE D'ARGENTRÉ – AVENANT N°3 À LA CONVENTION DU 15 JUIN 1012

Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et la commune d'ARGENTRÉ du 15 juin 2012.

Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.

- La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
 - 2 conteneurs de 80 litres
 - 2 conteneurs de 240 litres
 - 4 conteneurs de 360 litres
 - 1 conteneur de 660 litres
 - 3 conteneurs de 770 litres.

Les autres modalités de la convention du 15 juin 2012 restent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

214 MODIFICATION DE LA DÉCISION 187/2017 APPROUVANT LA VENTE À LA VILLE DE LAVAL DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE AO76 SUR LA COMMUNE DE CHANGÉ

L'article 1 de la décision n°187/2017 du 10 novembre 2017 est modifié ainsi que suit :

Laval Agglomération approuve la vente des parcelles cadastrées section AO numéros 76 et 109 d'une surface globale de 1 363 m², situées ZI des Touches sur la commune de Changé, au profit de la Ville de LAVAL.

L'article 3 de la décision n°187/2017 du 10 novembre 2017 est modifié ainsi que suit : L'acte authentique sera reçu par Maître GUITTIER, notaire à LAVAL.

Les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

Les autres dispositions de la décision n°187/2017 du 10 novembre 2017 demeurent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

215 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION – ÉCONOMIQUE – CONCESSIONS TEMPORAIRES D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC DES 3 HORIZONS – L'HUISSERIE – ZONE DU TERTRE – SECTION C N^{OS}786P, 794P, 833P, 835 (4HA 15A 83CA) ET SAINT BERTHEVIN – ZONE DU MILLENIUM 1 ET 2 – SECTION AH N^{OS} 683, 744, 869, 879, 970, 972, 978, 980 (1HA 13A 69CA)

Laval Agglomération approuve les termes des concessions temporaires d'occupation à passer avec le GAEC DES 3 HORIZONS. Ces concessions, établies en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contiennent comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de Laval consent au GAEC DES 3 HORIZONS demeurant à NUILLÉ-SUR-VICOIN (53970) – Lieu dit "Le Rocher", les concessions temporaires pour les terrains cadastrés à L'Huissierie – Zone du Tertre – section C n^{OS}786p, 794p, 833p, 835 contenant 4ha 15a 83ca et à SAINT-BERTHEVIN – Zone du Millenium – section AH n^{OS} 683, 744, 869, 879, 970, 972, 978, 980 contenant 1ha 13a 69ca. Les présentes concessions sont consenties et acceptées gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DES 3 HORIZONS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tout document à cet effet.

216 ATTRIBUTION DES MARCHÉS "FOURNITURE DE CAISSONS DE STOCKAGE POUR LA DÉCHETTERIE D'ENTRAMMES – LOTS 1, 2 ET 3" – MARCHÉS N°2017H085 (01 À 03) En application des articles 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut des marchés "fourniture de caissons de stockage pour la déchetterie d'ENTRAMMES – lots 1 à 3" avec :

- lot 1 : BRANGEON Transports et logistique, 7 route de M, CS 80046, 49620 La Pommeraye, selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 7 980,00 € HT en offre de base (marché n°2017H085/01),

- lot 2 : BRANGEON Transports et logistique, 7 route de MONTJEAN, CS 80046, 49620 La Pommeraye,

selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 4 500,00 € HT en offre de base (marché n°2017H085/02),

- lot 3 : BRANGEON Transports et logistique, 7 route de MONTJEAN, CS 80046, 49620 La Pommeraye,

selon les prix du bordereau des prix unitaires, pour un montant estimé à 4 500,00 € HT en offre de base (marché n°2017H085/03).

217 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATIONS DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR LA COLLECTE DE CARTONS DES COMMERÇANTS EN CENTRE VILLE DE LAVAL" – MARCHÉ N°2017H096 En application de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec la société suivante :

ALTERNATRI, ZA rue des Giraumeries, 53940 SAINT-BERTHEVIN, selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires pour une quantité annuelle maximum de 260 demi-journées, pour une durée à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2019.

218 CONVENTION D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES EN FAVEUR DES LYCÉES DE LAVAL – AVENANTS RELATIFS AUX TARIFS 2018 Laval Agglomération approuve les termes des avenants à la convention d'utilisation des équipements sportifs communautaires en faveur des lycées de LAVAL pour l'année 2018. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

219 CONVENTION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-MÉNAGERS – COMMUNE DE CHANGÉ – AVENANT N°3 À LA CONVENTION Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°3 à la convention de collecte et de traitement des déchets non-ménagers entre Laval Agglomération et la commune de CHANGÉ. Cet avenant a pour objet de modifier le service de la collecte inscrit à l'article 3 de la convention.

- La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
 - 1 conteneur de 120 litres
 - 7 conteneurs de 240 litres
 - 1 conteneur de 340 litres
 - 4 conteneurs de 500 litres
 - 3 conteneurs de 660 litres
 - 11 conteneurs de 770 litres.

L'avenant n°3 prend effet à compter du 1er janvier 2018. Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

220 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LA SASP STADE LAVALLOIS Laval Agglomération met à disposition, à titre gratuit, des équipements sportifs d'intérêt communautaire définis à l'annexe 1 de la convention à intervenir entre Laval Agglomération et la SASP Stade Lavallois, pour les entraînements sportifs allant du 1er décembre 2017 au 30 juin 2018.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec la SASP Stade Lavallois, tout avenant, ainsi que tout document à cet effet.

221 ARGENTRÉ – PDELM - CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU LOGEMENT A SITUÉ AU LIEU-DIT LES MÉROLLES AU PROFIT DE MONSIEUR HÉDIN ANTHONY Laval Agglomération approuve les termes de la convention d'occupation précaire du logement A situé au lieu-dit les Mérolles à ARGENTRÉ à passer avec Monsieur HÉDIN Anthony. La présente convention prend effet au 15 décembre 2017 pour s'achever le 15 novembre 2019. La redevance d'occupation est fixée à 500,00 euros par mois, hors charges, révisable selon l'indice de référence des loyers.

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

222 RÉSERVES FONCIÈRES À VOCATION ÉCONOMIQUE – CONCESSION TEMPORAIRE D'OCCUPATION AU PROFIT DU GAEC GARANGER – MONTIGNÉ-LE-BRILLANT – ZA DU HAUT CHÊNE – SECTION AD N^{OS}196P, 305P, 328P (1HA 78A 88CA) Laval Agglomération approuve les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC GARANGER. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'agglomération de Laval consent au GAEC GARANGER demeurant à MONTIGNÉ-LE-BRILLANT (53970) – L'Herpinière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à MONTIGNÉ-LE-BRILLANT – ZA du Haut-Chêne – section AD n^{OS}196p, 305p, 328p contenant ensemble 1ha 78a 88ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement. Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC GARANGER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées. Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet.

223 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ACQUISITION MATÉRIEL VIDÉO POUR LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT » En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour l'acquisition de matériel d'inspection vidéo avec l'entreprise suivante :

VIDEOCLEAN SAS– 10140 VENDEUVRE-SUR-BARSE pour un montant de 40 000,00 € HT.

224 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2017H039 "FOURNITURE DE MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL, LA VILLE DE LAVAL ET LE CCAS DE LAVAL" Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché n°2017H039 "Fourniture de matériel informatique pour la Communauté d'Agglomération de LAVAL, la ville de Laval et le CCAS de LAVAL" modifiant le marché de la manière suivante :

- la consultation donne lieu à un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, avec un montant maximum du marché fixé à 89 000,00 € HT.

- le bordereau des prix unitaires est constitué du détail quantitatif estimatif DQE (valant bordereau des prix unitaires BPU) et du document "projet technique et financier" valant annexe au DQE.

- en cas de prestations non prévues initialement dans le bordereau des prix unitaires, le titulaire fera parvenir un bordereau de prix complémentaire indiquant le prix unitaire des nouvelles prestations. Ces prix feront partie intégrante du bordereau des prix unitaires du marché après accord par le coordonnateur du groupement de commande. Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

225 ATTRIBUTION DES MARCHÉS « TRANSCRIPTION DES DÉBATS DES ASSEMBLÉES DÉLIBÉRANTES ET INSTANCES PARITAIRES » En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut les marchés suivants ;

Lot 1 : Transcription des débats du conseil municipal et du conseil communautaire : Cabinet RESUMEMO – 44200 COUERON pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT.

Lot 2 : Résumé des débats du bureau communautaire : Cabinet RESUMEMO – 44220 COUERON pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT.

Lot 3 : Transcription intégrale des débats en instances paritaires de la ville de LAVAL, de Laval Agglomération et du CCAS : Cabinet POINT COM – 13700 MARIIGNANE pour un montant maximum annuel de 20 000,00 € HT.

- 226 AVENANT N°2 AU MARCHÉ 2015F015/03 "REQUALIFICATION ET RECONQUÊTE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVÉ SUR LAVAL AGGLOMÉRATION, ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – LOT 3"** Laval Agglomération conclut un avenant n°2 au marché n°2015F015/03 "Requalification et reconquête des logements du parc privé sur Laval Agglomération, assistance à maîtrise d'ouvrage - lot 3" modifiant le marché de la manière suivante :
- nouveau délai d'exécution du marché : du 01/06/2015 au 31/12/2018.
Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.
- 227 ATTRIBUTION DU MARCHÉ USINE DES EAUX DE PRITZ : TRAVAUX DE RÉFECTION DU GÉNIE-CIVIL SUR LES FILTRES À CHARBON ACTIFS EN GRAINS** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché pour les travaux de réfection du génie-civil sur les filtres à charbon actifs en grains ATLANTIQUE GENIE CIVIL pour un montant H.T. de 74 949,00 €.
- 228 AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2017H003 "PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) ET DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DES AIDES À LA PIERRE"**
Laval Agglomération conclut un avenant n°1 au marché n°2017H003 "Programme Local de l'Habitat (PLH) et délégation de compétences des aides à la pierre" modifiant le marché de la manière suivante :
- le nouveau délai d'exécution du marché court à compter de la notification du marché jusqu'au 31/12/2018. Toutes les clauses et conditions générales du marché de base demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.
- 229 ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ÉTUDE D'EXPLOITATION LIÉE À LA FUTURE PLATEFORME COMBINÉ RAIL-ROUTE À ST-BERTHEVIN » MARCHÉ N°2017H091** En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec l'entreprise suivante :
INGEROP Conseil & Ingénierie, Département Ferroviaire, 18 rue des Deux Gares, 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX pour un montant de 52 000,00 € HT pour la tranche ferme et 11 950,00 € HT pour la tranche optionnelle soit un total de 63 950,00 € HT.

- DÉCISIONS 2018 -

- 1 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE SAINT-NICOLAS PAR L'ASSOCIATION POC POK POUR L'ORGANISATION DE 2 CONCERTS** Laval Agglomération conclut une convention avec l'association Poc Pok pour l'organisation de 2 concerts qui auront lieu le mercredi 14 février 2018 et le samedi 26 mai 2018 à la piscine Saint-Nicolas. Cette convention a pour but de fixer les conditions d'utilisation de l'équipement. L'association Poc Pok s'engage à respecter les consignes de sécurité de l'établissement. Des conditions d'occupation précises seront à prendre en compte par l'association.
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

2 CHANGÉ - MAISON DE LA TECHNOPOLE – PÉPINIÈRE TECHNOLOGIQUE – BÂTIMENT A – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DISCOUNTLIGHT Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du 7 novembre 2017 avec la Société DISCOUNTLIGHT. Cet avenant n°1 à la convention d'occupation est établi avec la Société DISCOUNTLIGHT en qualité d'entreprise non incubée. De ce fait la redevance mensuelle est fixée à :

- 7 € HT/m² x 45 m² = 315 € HT et hors charges du 15/01/2018 au 31/10/2020,
- 9 € HT/m² x 45 m² = 405 € HT et hors charges du 1^{er}/11/2020 au 31/10/2022.

Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année. La délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2015 fixe les modalités de revalorisation des tarifs sur la période autorisée, comme suit :

BÉNÉFICIAIRES	DURÉE	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Jeunes entreprises non incubées	5 ans maxi	7 €	7 €	7 €	9 €	9 €

Tarifs HT au m² par mois

Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

3 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "DISTRIBUTION DU JOURNAL « LAVAL, LA VILLE » ET DU MAGAZINE « AVEC LAVAL AGGLO » MARCHÉ N°2017H097 En application de l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec les entreprises suivantes :

- ADREXO SAS ZI Des Milles Europarc Pichaury, 1330, avenue Guillibert de la Lauzière 13592 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 pour les lots 1 et 2.
- GROUPEMENT LA POSTE SA / MEDIAPOSTE SAS 10, rue de l'Île Mabon BP 36213 44262 NANTES CEDEX 2 pour le lot 3.

4 ATTRIBUTION DU MARCHÉ "PRESTATION DE SERVICE D'INSERTION ET DE QUALIFICATION RELATIVE À L'INFORMATION ET AUX ANIMATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LE TRI DES DÉCHETS" – MARCHÉ N°2017H109 En application de l'article 28 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, Laval Agglomération conclut un marché avec la société suivante :

- GLEAM groupement local d'employeurs agent médiation, 104 boulevard Brune, 53000 Laval, selon les prix figurant dans le bordereau des prix unitaires, pour un montant maximum (sur 2 ans) de 80 000,00 euros HT, pour une durée de 2 ans à compter de la notification du marché.

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, intervenue depuis la réunion du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2018

- 1 MAISON DE L'EUROPE – CONVENTION PLURIANNUELLE 2018-2020** Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention pluriannuelle 2018-2020 à conclure avec l'association "La Maison de l'Europe". En contrepartie des actions décrites à l'article I de la convention, Laval Agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 17 000 € par an sur les années 2018, 2019 et 2020.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 2 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA MAYENNE) – ESPACE INFO – ÉNERGIE – AVENANT N°2** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association - SOLIHA Mayenne - Espace info - Énergie (EIE). Le Bureau communautaire attribue à l'association SOLIHA Mayenne - Espace info - Énergie (EIE) au titre de l'année 2018 une subvention de 10 000 €. La dépense correspondante est inscrite budget primitif 2018 de Laval Agglomération.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 3 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION FRANCE TERRE D'ASILE – AVENANT N°2** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'association France Terre d'Asile.
Le Bureau communautaire attribue à l'association France Terre d'Asile (FTDA) au titre de l'année 2018 une subvention de 20 000 €. La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018 de Laval Agglomération.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 4 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) – AVENANT N°2** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Agence Départementale d'Information Logement (ADIL). Le Bureau communautaire attribue à l'association Départementale d'Information Logement (ADIL) au titre de l'année 2018 une subvention de 34 500 €. La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2018 de Laval Agglomération.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 5 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LE LOGEMENT DES JEUNES (ADLJ) – AVENANT N°2** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ). Le Bureau communautaire attribue à l'association Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ) au titre de l'année 2018 une subvention de 22 850 €. La dépense correspondante est inscrite budget primitif 2018 de Laval Agglomération.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 6 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION HABITAT JEUNES LAVAL – AVENANT N°2** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Habitat Jeunes Laval.
Le Bureau communautaire attribue à l'association Habitat Jeunes Laval au titre de l'année 2018 une subvention de 20 000 €. La dépense correspondante est inscrite budget primitif 2018 de Laval Agglomération.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 7 CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET L'ASSOCIATION MAYENNAISE D'ACTION AUPRÈS DES GENS DU VOYAGE (AMAV) – AVENANT N°2** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre Laval Agglomération et l'association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV). Le Bureau communautaire attribue à l'association Mayennaise d'Action auprès des Gens du Voyage (AMAV) au titre de l'année 2018 une subvention de 18 000 €. La dépense correspondante est inscrite Budget Primitif 2018 de Laval Agglomération.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 8 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. CHEPTOU CLÉMENT ET MME CHOLLET MATHILDE 20 RUE JULES SIMON À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à M. CHEPTOU Clément et Mme CHOLLET Mathilde, accédants du bien situé 20, rue Jules Simon à Laval, une subvention de 2 697 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

9 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTS M. ET MME MABILEAU FABIEN 20 RUE DE LA FAUX À BONCHAMP Le Bureau communautaire décide de réserver à M. et Mme MABILEAU Fabien, accédants du bien situé 20, rue de la Faux à BONCHAMP, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

10 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME FERRAND CÉLINE 50 RUE DU PONCEAU À LAVAL Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme FERRAND Céline, accédante du bien situé 50, rue du Ponceau à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement ci-jointe à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

11 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME HOUDOU AMÉLIE 10 RUE DE LA CHÂTAIGNERAIE À CHANGÉ Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme HOUDOU Amélie, accédante du bien situé 10, rue de la Châtaigneraie à CHANGÉ, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels (plafonnés à 40 000 €) issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

12 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME JOUFFLINEAU LAËTITIA 63 RUE DES ÉCOLES À ENTRAMMES Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme JOUFFLINEAU Laëtitia, accédante du bien situé 63, rue des Écoles à ENTRAMMES, une subvention de 1 673 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 13 ACQUISITION-AMÉLIORATION DANS L'ANCIEN – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – ACCÉDANTE MME OYER MARIE 6 PLACE D'ANJOU À LAVAL** Le Bureau communautaire décide de réserver à Mme OYER Marie, accédante du bien situé 6, place d'Anjou à Laval, une subvention de 3 215 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale. Cette subvention correspond à 10 % du montant toutes taxes comprises (TTC) des travaux prévisionnels issus du diagnostic bâti et de l'évaluation thermique réalisés par l'opérateur SOLIHA Mayenne. Conformément à la délibération n°101/2015 du Bureau communautaire du 30 mars 2015, le ménage accédant dispose de 18 mois à compter de la délibération pour réaliser les travaux, faute de quoi cette même décision deviendra caduque. Le calcul définitif des subventions et leurs versements interviendront à l'issue des travaux, sur présentation des justificatifs devant accompagner la demande de paiement à adresser à SOLIHA Mayenne. Toute modification envisagée sur la nature ou les conditions de réalisation des travaux devra être immédiatement portée à la connaissance de Laval Agglomération. En effet, toute modification est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi de cette subvention. Si les engagements souscrits lors du dépôt de la demande n'étaient pas respectés, ou en cas de fausse déclaration ou manœuvre frauduleuse, le ménage accédant s'expose au retrait et reversement de tout ou partie de la subvention. Les services de Laval Agglomération pourront faire procéder à tout contrôle des engagements. Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Autorisation de Programme PLH 2011/2018 votée le 20 décembre 2010. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 14 POLITIQUE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE – AVENANT N°12 CONCLU AVEC L'ÉTAT POUR L'ANNÉE 2017** L'avenant n°12 relatif à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre doit être conclu pour tenir compte d'une programmation PLS en hausse. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment l'avenant n°12.
- 15 DÉROGATION PERMETTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX DITS "RÉGLEMENTÉS" PAR LES TRAVAILLEURS ÂGÉS D'AU MOINS 15 ANS ET DE MOINS DE 18 ANs** Le Bureau communautaire décide le recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits "réglementés" et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la délibération. Les travaux sur lesquels portent la dérogation, les formations professionnelles concernées, les services concernés, les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes figurent en annexe de la délibération. La délibération est établie pour trois ans. La délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT et adressée, concomitamment, par tout moyen permettant de dater la réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent. Pour chaque nouveau jeune travailleur affecté à des travaux réglementés, Laval Agglomération devra transmettre à l'ACFI les informations relatives aux prénoms, nom et date de naissance du jeune travailleur ; à la formation professionnelle suivie, à sa durée et aux lieux de formation connus ; à l'avis médical d'aptitude à procéder à ces travaux ; à l'information et à la formation à la sécurité, dispensées au jeune travailleur ; aux prénoms, nom et qualité ou fonction de la personne ou des personnes compétentes chargée(s) d'encadrer le jeune travailleur dans l'exécution des travaux en cause. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif.
- 16 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS** Il convient de créer 50 emplois et d'en supprimer 38. Le tableau des emplois permanent est arrêté comme joint à la délibération. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

17 PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET ORGANISATION DE LA SÉLECTION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE TITULARISATION DE LA LOI N°2016-483 DU 20 AVRIL 2016
 Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi ci-dessous est adopté :

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre d'emplois	Année de recrutement sur l'emploi
Enseignant artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^e classe	B	6	2018
Enseignant artistique	Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	1	2018

La convention de partenariat entre Laval Agglomération et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne est approuvée.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

18 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE D'ARGENTRÉ – ANNÉE 2018 Une aide de 2 600 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole du secteur d'ARGENTRÉ.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

19 PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU COMICE AGRICOLE DES CINQ SECTEURS DE LAVAL ET DE SAINT-BERTHEVIN – ANNÉE 2018 Une aide de 2 600 € est attribuée pour l'organisation du comice agricole des cinq secteurs de LAVAL et de SAINT-BERTHEVIN.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

20 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ PAYSANS 53 Le Bureau communautaire accorde une aide de 400 € à l'Association Solidarité Paysans 53 au titre de l'année 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 et à prélever sur la ligne de crédit 18438 chapitre 65 article 6574.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

21 POSTE DE CONSEILLER EN ÉNERGIE – SUBVENTIONS Le Bureau communautaire sollicite l'aide de l'ADEME ainsi que tout autre organisme susceptible d'accorder une aide pour le financement du poste de conseiller en énergie partagé à temps complet.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

22 AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE COLLECTE EN PORTE À PORTE LOT 3 Le Bureau communautaire approuve es termes de l'avenant n°1 au marché n°17-030, lot n°3, relatif à la collecte en porte à porte des déchets multi-matériaux de la Communauté d'Agglomération de LAVAL fixant à 175 € HT/rotation le forfait mise à disposition et transport de la benne FMA du quai de transfert de Laval au centre de tri SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIES.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

23 MARCHÉ SELON PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC MISE EN CONCURRENCE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE STOCKAGE DES BOUES SUR LE SITE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LAVAL En application l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, le Bureau communautaire conclut un marché pour la construction d'un bâtiment de stockage des boues sur le site de la station d'épuration de LAVAL avec les entreprises suivantes :

- lot 1 : EUROVIA ATLANTIQUE pour un montant de 67 896,30 € HT
- lot 2 : PINTO pour un montant de 49 000 € HT
- lot 3 : HEUDE pour un montant de 220 000 € HT
- lot 4 : DEMY SASU pour un montant de 179 964 € HT
- lot 5 : SAS BELOUIN pour un montant de 74 000 € HT
- lot 6 : DESCHAMPS SA pour un montant de 71 490,87 € HT
- lot 7 : INNO-WATT ENERGIES pour un montant de 249 950 € HT
- lot 8 : lot non attribué

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

24 CENTRE RÉGIONAL D'ÉDUCATION FORMATION SPORT ET JEUNESSE (CREFSJ) DE LAVAL – CONVENTION DE PARTENARIAT – 2018 Les termes de la convention de partenariat sont approuvés. Une subvention de fonctionnement de 40 000 € est attribuée à l'association du Centre Régional d'Éducation Formation Sport et Jeunesse de LAVAL, et fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

25 ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DU PAYS DE LAVAL ET DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE – CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'ARROSAGE ET DU BASSIN D'ALIMENTATION EN EAU Le Bureau communautaire approuve les termes des conventions de partenariat à conclure avec l'association Sportive du Golf du Pays de LAVAL et du Département de la Mayenne. Une subvention de fonctionnement d'un montant de 63 000 € est attribuée à l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du département de la Mayenne dont 63 000 € font l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 mais pour lesquels 33 000 € feront l'objet d'une nouvelle imputation budgétaire dans le cadre d'une décision modificative. Une subvention d'investissement d'un montant de 40 000 € est attribuée à l'association Sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne et fait l'objet d'une inscription au BP 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 26 FONDS D'AIDE À L'ÉVÈNEMENT SPORTIF 2018 (FAES) – AFFECTATION 2018** Le Bureau communautaire décide d'affecter ainsi qu'il suit les montants à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2018 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Tournoi international minime judo	Judo Club Lavallois	2 400 €
EKIDEN	Union Sportive Lavalloise - USL	1 517 €
Duathlon	Laval Triathlon Club	795 €
Finale regroupement Union centre ouest par équipes catégories nationales	Laval Bourny Gym	1 500 €
Phases finales Coupe de France - Volley Ball	ASPPT LAVAL	1 500 €
Tournoi national seniors badminton	Union Sportive Changé badminton	338 €
Manche Championnat de France 2 ^e division nationale TIR A L'ARC	Union Sportive Lavalloise - USL	488 €
EQUIJEC 2018	Centre équestre de LAVAL	8 200 €
Triathlon de Laval	Laval Triathlon Club	1 500 €
Gala de basket	Union Sportive Lavalloise - USL	1 289 €
La ronde mayennaise	Amicale Cycliste du Pays Lavallois	2 454 €
Marathon des Écluses	COME 53	4 000 €
Tournoi national vétérans badminton	US Changé Badminton	338 €
Les Boucles de la Mayenne 43 ^e édition	Pégase Organisation Courses Cyclistes Boucles de la Mayenne	14 000 €

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

27 BOUCLES DE LA MAYENNE 2018 – RETRANSMISSION TÉLÉVISÉE SUR ÉQUIPE 21 – SUBVENTION À L'ASSOCIATION "BOUCLES DE LA MAYENNE"

Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 5 400 € à l'association "Boucles de la Mayenne".

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association "Boucles de la Mayenne".

28 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – COMITÉ OLYMPIQUE ET SPORTIF DE LA MAYENNE – PLATEAU MÉDICO-SPORTIF

Le Bureau communautaire décide d'attribuer une subvention de 6 000 € pour l'année 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

- 29 OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LAVAL – SUBVENTION 2018 – AVENANT N°24 À LA CONVENTION DU 29 NOVEMBRE 2004** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°24 à la convention de partenariat passée avec l'Office de Tourisme du Pays de LAVAL. La subvention 2018, d'un montant de 794 420 € en fonctionnement et d'un montant de 15 000 € en investissement, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 30 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE (TOURISME) – SARL HÔTELS & CO / SCI MARINE – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SCI MARINE, pour le compte de la SARL « HÔTEL & CO » d'une aide d'un montant global de 40 000 € (correspondant à une intervention de 17,39 % de l'assiette éligible s'élevant à 230 000 € HT). Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 ligne de crédit n°22889. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 31 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE (TOURISME) – SAS ECHOLOGIA AVENTURES / SCI ECHOLOGIA – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SCI ÉCHOLOGIA, pour le compte de la SAS ÉCHOLOGIA AVENTURES d'une aide d'un montant global de 298 600 € (correspondant à une intervention de 20 % de l'assiette éligible s'élevant à 1 493 000 € HT). Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 – nature comptable 20422 ligne de crédit n°22889. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 32 ASSOCIATION POC POK – SUBVENTION 2018 – AVENANT N°2 À LA CONVENTION DU 14 MARS 2016** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs passée avec l'association Poc Pok. La subvention 2018 d'un montant de 234 000 € est inscrite au budget primitif 2018. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 33 FESTIVAL JEUNES PUBLICS « MONTE DANS L'BUS » 2018 – ASSOCIATION POC POK** Le Bureau communautaire accorde une subvention à hauteur de 5 000 € à l'association "POC POK". Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment la convention de partenariat à intervenir avec l'association "POC POK".
- 34 LAVAL – ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ 40 RUE DU BRITAIS CADASTRÉ SECTION CL NUMÉROS 57 ET 514 AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE** Le Bureau communautaire approuve l'acquisition auprès de l'EPFL de la Mayenne, d'un bien immobilier situé 40 rue du Britais à LAVAL et cadastré section CL numéros 57 et 514, d'une contenance de 6 300 m² environ. La date retenue pour la signature de l'acte est fixée au 20 mars 2018 au plus tard. L'acquisition sera conclue pour un prix global estimé à 2 044 234,34 € TTC comprenant le prix principal du bien et les frais de portage estimés. Le prix global définitif sera déterminé en fonction des frais de portage réels. La vente sera constatée par l'étude notariale DUVAL-CORDÉ-BRIERE-MOUCHEL - CORDÉ – BRIÈRE – MOUCHEL à LAVAL. Laval Agglomération prendra à sa charge les frais liés à cette acquisition. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents à cet effet.

- 35 ENSAM LABORATOIRE PRÉSENCE & INNOVATION – SUBVENTION 2018 – AVENANT N°12 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°12 à la convention de partenariat avec l'ENSAM - Laboratoire "PRÉSENCE & INNOVATION". La subvention 2018, d'un montant de 125 000 €, fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2018.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 36 UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE L'OUEST / SITE DE LAVAL – SUBVENTION 2018 – AVENANT N°17 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°17 à la convention de partenariat avec l'Université Catholique de l'Ouest/site de Laval. La subvention 2018, d'un montant de 77 500 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 37 CCSTI – SUBVENTION 2018 – AVENANT N°14 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 18 JANVIER 2005** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°14 à la convention de partenariat passée avec l'association du CCSTI. La subvention 2018 d'un montant de 126 000 € est inscrite au budget primitif 2018.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 38 IUT DE LAVAL – SUBVENTION 2018 – AVENANT N°17 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT** Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°17 à la convention de partenariat avec l'IUT de Laval. La subvention 2018, d'un montant de 114 015 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 39 MISSION LOCALE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2018** Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention avec la Mission Locale de la Mayenne. La subvention 2018, d'un montant de 95 830 € fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 au titre de l'adhésion de Laval Agglomération à la Mission Locale.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 40 MFR DE SAINT-BERTHEVIN – ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT** Le Bureau communautaire approuve les termes de la convention avec la MFR de SAINT-BERTHEVIN. La subvention 2018 à la MFR de SAINT-BERTHEVIN, d'un montant de 80 000 € fait l'objet d'une inscription au BP 2018.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.
- 41 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SARL ARNAUD MECA / SARL DELMECA – CONVENTION D'ATTRIBUTION** Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SARL ARNAUD MECA pour le compte de la SARL DELMECA d'une aide d'un montant global de 54 180 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 387 000 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 26 644.
Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

42 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – EURL OLICAT – CONVENTION D'ATTRIBUTION Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à l'EURL OLICAT d'une aide d'un montant global de 77 140 € correspondant à une intervention de 14 % de l'assiette éligible retenue de 551 000 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 -LC 26 644. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

43 DEMANDE D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE – SAS EMAPLAST – CONVENTION D'ATTRIBUTION Le Bureau communautaire accepte les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à la SAS EMAPLAST d'une aide d'un montant global de 15 610 € correspondant à une intervention de 7 % de l'assiette éligible retenue de 223 000 €. Cette somme sera prélevée sur le chapitre budgétaire 204 - nature comptable 20422 - LC 26 644. Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

44 CHANGÉ – ZONE D'ACTIVITÉS DES GRANDS PRÉS 1 – VENTE D'UN TERRAIN À L'ENTREPRISE GYS Le Bureau communautaire accepte la vente à Monsieur Bruno BOUYGUES, représentant l'entreprise GYS (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), de terrains cadastrés section YE n°77-78-81p-82-84-85-86-87p-93-119-121 pour une surface globale de 58 000 m² environ, situés zone d'activités des Grands Prés 1 à CHANGÉ. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 17 € HT/m² pour les premiers 5 000 m² = 85 000 €
15,30 € HT/m² pour les 5 000 m² suivants = 76 500 €
13,77 € HT/m² pour les 45 000 m² suivants = 619 650 €
6,88 € HT/m² pour les 3 000 m² restants = 20 640 €
soit 801 790 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 802 490 € HT.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant (dépôt de garantie), soit 40 124,50 €.

- à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant soit 762 365,50 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : La parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence seront intégrées à l'acte de vente. L'acte de vente sera reçu par l'Étude DUVAL-CORDÉ-BRIERE-MOUCHEL, notaires à LAVAL. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

45 FORCÉ – ZONE ARTISANALE DU GROS CHÊNE – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR ET MADAME TURPIN ROGER ET ANNICK Le Bureau communautaire accepte la vente à Monsieur et Madame TURPIN Roger et Annick d'un terrain cadastré section A 704p de 160 m² environ situé zone artisanale du Gros Chêne à Forcé. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 7,41 €/m² pour 160 m² soit 1 185,60 €,
somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 840 € TTC au titre du bornage, soit un total à payer de 2 025,60 €.
Le prix définitif sera arrêté après détermination de la surface exacte.

- Règlement : Versement de l'intégralité du prix le jour de la signature de l'acte authentique.
L'acte de vente sera reçu par l'Étude COLLET-ORY-ROZEL, notaires à LAVAL.
Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

46 LOUVERNÉ – ZONE ARTISANALE PONT MARTIN 2 – VENTE D'UN TERRAIN AUX TRANSPORTS DENIS / SCI PLF Le Bureau communautaire accepte la vente à Monsieur Pierre LE FLEM, représentant la société TRANSPORTS DENIS et la SCI PLF (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'un terrain cadastré section ZD n°59 de 7 400 m², situé zone artisanale Pont Martin 2 à LOUVERNÉ.

Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 9,54 €/m² pour 5 000 m² soit 47 700 € et
8,54 €/m² pour 2 400 m² soit 20 592 € soit 68 292 € HT,
somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 68 992 € HT.

- Règlement : - à la signature du protocole d'accord :
5 % du montant (dépôt de garantie), soit 3 449,60 €.

- à la signature de l'acte authentique :
95 % du montant soit 65 542,40 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.

- Réseaux : La parcelle sera livrée viabilisée.
Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. L'acte de vente sera reçu par l'Étude RIOU-VÉTILLARD-TOMBECK, notaires à LAVAL. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

47 LOUVERNÉ – ZONE D'ACTIVITÉ DE BEUSOLEIL À LOUVERNÉ – VENTE D'UN TERRAIN À MONSIEUR JEAN-JACQUES LE CALVEZ / GROUPE LE CALVEZ Le Bureau communautaire accepte la vente à Monsieur Jean-Jacques LE CALVEZ, représentant le groupe LE CALVEZ (ou toute SCI ou société de crédit bail qui s'y substituerait), d'un terrain cadastré section ZM n°145-157 de 5 255 m², situé zone d'activités de Beusoleil à LOUVERNÉ. Cette vente se fera aux conditions suivantes :

- Prix du terrain : 7,23 €/m² pour 5 000 m² soit 36 150 € et 6,51 €/m² pour 255 m² soit 1 660,05 € soit 37 810,05 € HT, somme à laquelle il convient d'ajouter un forfait de 700 € HT au titre du bornage, soit un total à payer de 38 510,05 € HT.
- Règlement :
 - à la signature du protocole d'accord : 5 % du montant (dépôt de garantie), soit 1 925,50 €.
 - à la signature de l'acte authentique : 95 % du montant soit 36 584,55 € et la TVA applicable selon les modalités prévues par la loi de finance rectificative n°2010-237 du 9 mars 2010.
- Réseaux : La parcelle sera livrée viabilisée. Les raccordements aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.
- Condition particulière : des clauses portant sur l'obligation de construire, l'interdiction de morceler, la vente-location-partage des terrains cédés, le pacte de préférence, seront intégrées à l'acte de vente. L'acte de vente sera reçu par l'Étude COLLET-ORY-ROZEL, notaires à Laval. Les frais d'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur. Maître Christian GESTIN, notaire de l'acquéreur à Brest, sera associé à l'acte.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

48 AGENCE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LAVAL ÉCONOMIE – SUBVENTION 2018 – AVENANT N°17 À LA CONVENTION DE 2002 Laval Agglomération approuve les termes de l'avenant n°17 à la convention avec LAVAL ÉCONOMIE. La subvention 2018, d'un montant de 785 000 €, a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

49 COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOI « COODÉMARRAGE 53 » – SUBVENTION 2018 – AVENANT N°14 À LA CONVENTION DU 20 AVRIL 2004 Le Bureau communautaire approuve les termes de l'avenant n°14 à la convention de partenariat passée entre Laval Agglomération et la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53. La subvention 2018, d'un montant de 20 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2018.

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

François ZOCCHETTO : *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions du Président et des délibérations prises par le Bureau communautaire. Avez-vous des questions ? Monsieur GOURVIL, vous avez la parole.*

Claude GOURVIL : *Merci monsieur le Président. À lire sur la liasse papier que nous recevons, soit l'ensemble des délibérations sur tablette, nous remarquons quand même qu'entre les décisions du Président et les décisions du Bureau, cela représente finalement la grosse part de l'activité politique de Laval Agglomération. Nous pouvons donc quand même prendre deux minutes pour soit poser des questions, soit commenter.*

Je souhaitais mettre en perspective, au risque de lasser puisque je crois l'avoir déjà fait les années précédentes, deux décisions du Bureau communautaire :

la décision concernant la subvention au Golf du Pays de LAVAL et du Département de la Mayenne : soit 63 000 euros en fonctionnement, plus 40 000 euros en investissement, plus 33 000 euros qui viendront dans une décision modificative ultérieure. Ce qui fait 136 000 euros, si je ne me trompe. Je veux donc mettre cette décision en perspective avec les 400 euros que nous octroyons, avec une grande générosité, à SOLIDARITÉ PAYSANS qui est souvent le dernier rempart avant le suicide des exploitants agricoles qui sont en très grande difficulté. Je pense que nous pourrions avoir une intervention plus volontariste auprès de SOLIDARITÉ PAYSANS, afin peut-être de les aider à aller vers une voie de la professionnalisation. Puisque ce sont uniquement des bénévoles qui le font gratuitement, quitte à prendre leur voiture, à payer leur essence sur les deniers qu'ils gagnent avec leur maigre retraite. Nous ne devons pas arriver seulement comme des pompiers lorsqu'il y a le feu dans la ferme, je parle symboliquement ! Mais il faut peut-être les engager à avoir une activité plus importante visant à anticiper les drames que peuvent vivre les agriculteurs sur notre territoire. Je souhaitais donc mettre en perspective ces deux subventions : une de 136 000 € pour des gens qui vont sur de l'herbe bien verte, puisqu'il s'agit d'améliorer l'arrosage, pousser des petites balles dans des petits trous, et 400 euros pour des personnes qui en sauvent d'autres. Je trouve que c'est très disproportionné. Cela donne à lire malheureusement la politique de l'Agglomération que je regrette, pour ce qu'elle est.

François ZOCCHETTO : *On va prendre les différentes questions. Madame ROMAGNÉ.*

Catherine ROMAGNÉ : *Je voulais parler de la décision du bureau n° 31 sur la subvention qui a été donnée à Échologia, de 300 000 euros, pour un projet totalement privé alors qu'il y a tant de besoins publics à pourvoir ! Nous pourrions citer la construction de centres de santé. Cela donne à voir aussi les priorités. Nous proposerons, au cours du Conseil communautaire, peut-être d'inverser ces priorités et donner peut-être plus là où on en a besoin.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Monsieur GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je pense, en effet, qu'il est important de prendre son temps sur cette première partie qui, sinon, passerait bien vite. Parce que quand nous voyons l'ensemble de ces décisions et des sommes qui sont consacrées, l'essentiel du Conseil est quand même là. Je partage ce qu'a dit Catherine ROMAGNÉ sur les 300 000 euros à Échologia, sur un projet privé. Nous avons encore, avec les demandes d'Aide à l'Immobilier Économique, 186 000 euros qui sont distribués à quatre entreprises, décision 30, décision 41, décision 42, décision 43. Là encore, c'est pour des projets privés. Peut-être que nous devrions fléchir, puisque c'est le rôle de la politique, outre d'augmenter les moyens... je pense que nous pouvons le faire, mais c'est un autre cadre. En tout cas, les sommes que nous avons, nous pouvons choisir où les affecter. Je préférerais que nous mettions l'argent sur nos priorités publiques.*

Autre point : la décision numéro 36, je ne la comprends pas non plus. C'est une subvention de près de 80 000 euros à l'Université Catholique de l'Ouest, quand nous voyons les besoins, l'état budgétaire des universités publiques. D'ailleurs, il y a un mouvement étudiant qui se développe dans beaucoup d'endroits en France en ce moment contre la sélection, mais aussi contre l'état misérable de beaucoup d'universités. Faisons le choix du service public, des projets publics ! Je pense que ce serait préférable. J'avais aussi une question : sur la numéro 225, concernant les décisions du président, sur le marché transcription des débats, j'ai une demande de précision. Dans le lot un, c'est la transcription des débats du Conseil municipal et du Conseil communautaire. Est-ce qu'il ne s'agit que du Conseil municipal de LAVAL ou est-ce que ce marché couvre l'ensemble des différents Conseils municipaux de notre Agglomération ? Sinon, les autres communes payent pour LAVAL. Je pense que c'est un peu discutable. Je pense qu'elles ont besoin de ce service-là également. Sur le lot trois, excusez mon ignorance, mais je ne sais pas si cette transcription intégrale des débats d'instances paritaires existait avant. En tout cas, maintenant qu'il y a un marché qui est passé, ces débats vont être transcrits. Est-ce que les Conseillers communautaires pourraient recevoir la transcription de ces débats ? Je pense que ce serait éclairant pour chacun, quand nous devons voter, d'avoir la teneur des échanges.

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous allons donc tenter d'apporter des réponses. D'abord, Monsieur GOURVIL, vous opérez un rapprochement... c'est toujours un peu audacieux de prendre des délibérations çà et là et de les rapprocher. Mais enfin, c'est votre liberté. Sur le soutien aux agriculteurs... Attendez, j'organise les réponses, je vous remercie d'écouter, sur le golf et la situation des agriculteurs. Christian LEFORT va nous expliquer une nouvelle fois, parce que vous le savez très bien, vous n'êtes pas un nouvel élu, le soutien apporté par l'Agglomération au Golf, qui ne date pas d'hier. Il va vous réexpliquer la raison de ce soutien. Marcel BLANCHET va vous dire ce que fait l'Agglomération concernant le monde agricole en difficulté. Christian LEFORT.*

Christian LEFORT : *Je rappelle d'abord que le Golf est une propriété de Laval Agglomération. Les 83 hectares, y compris les bâtiments, sont propriétés de Laval Agglomération. C'est donc une association qui gère l'équipement. C'est une petite entreprise puisqu'il y a une dizaine de salariés, correspondant à huit équivalents temps plein. Il y a beaucoup de bénévoles qui gravitent autour de l'association, pour environ 600 adhérents. C'est vrai que le Golf est soutenu depuis bien longtemps. Je n'ai pas la date à partir de laquelle cela a commencé, mais c'est vrai que c'est une subvention qui est donnée régulièrement, tous les ans, depuis bien longtemps. Elle est de 30 000 euros, pour le soutien à l'activité du Golf, qui a un budget d'environ 600 000 à 700 000 euros. Il participe largement à l'attractivité du territoire. Nous l'avons dit et redit à plusieurs reprises. Un Golf de 27 trous, ce n'est pas banal sur notre territoire ! Finalement, tout le monde ne va évidemment pas pratiquer le golf. Mais cela constitue quand même une attractivité. En ce qui concerne les dépenses supplémentaires, parce que, là, vous avez mis le doigt sur une dépense supplémentaire de 73 000 euros par rapport aux 30 000 euros qui sont octroyés habituellement : il s'agit de refaire le drainage du golf, le système d'arrosage et le bassin de rétention d'eau qui pompe dans la rivière. Ces travaux sont donc nécessaires compte tenu de l'obsolescence de l'installation d'aujourd'hui. C'est l'association qui se charge des travaux pour le compte de Laval Agglomération. Les travaux s'élèvent à 340 000 euros. Il y a environ 60 % de subventions de l'Agence de l'Eau pour ce projet-là. Les 146 000 euros qui restent sont partagés à parts égales entre le Conseil départemental et Laval Agglomération, à hauteur de 73 000 € chacun. Il y a 40 000 € d'un côté, 33 000 € de l'autre, qui font ces 73 000 €.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Marcel BLANCHET sur la situation des agriculteurs en difficulté.*

Marcel BLANCHET : *En effet, tout le monde reconnaît ici le travail énorme qui est fait par cette association SOLIDARITÉ PAYSANS. Sur l'année 2017, 45 exploitations ont été accompagnées au travers des difficultés que ces agriculteurs ont pu rencontrer. La moyenne par an des exploitations aidées depuis trois ans est autour de 45. La subvention qui est allouée est celle qui est demandée par cette association. Nous répondons donc complètement à leur demande.*

François ZOCCHETTO : *Maintenant, la question posée par Mme ROMAGNÉ concernant Échologia. Alain GUINOISEAU, qui suit le dossier, va vous apporter des éléments.*

Alain GUINOISEAU : *Merci, M. le Président. Quelques mots par rapport à ce dossier. Vous connaissez tous Échologia : c'est un site assez exceptionnel, reconnu régionalement et au niveau national comme étant un projet de qualité. Une phase 1 a déjà été mise en place, depuis 2010 jusqu'à 2016. Ils en sont à une phase 2 puisqu'ils souhaitent développer une véritable économie touristique autour d'animations fortes qui peuvent recevoir des familles, des animations économiques de style colloques, formations professionnelles. Autour de ces prestations, ils souhaitent développer ce que nous appelons "l'hébergement", qui correspond à ce développement. Ils souhaitent donc développer et construire 271 logements. Cette phase 2 représente un budget de 3,8 millions à peu près. La phase éligible pour nous, pour que nous puissions apporter la subvention, est autour de 1 493 000 €. D'après le règlement que nous avons, nous pouvons apporter 20 % sur cette somme-là, soit à peu près 300 000 €. Il faut savoir que nous n'avons pas fait cela comme cela, pour les beaux yeux d'Échologia ! Vous savez que 75 chefs d'entreprise participent à cet investissement, à hauteur, à peu près, de 1 200 000 € ; c'est un projet qui est viable. Nous avons bien sûr rencontré tous les gens qui souhaitent s'investir dans ce projet. Ce que je pense par rapport au tourisme, c'est que nous ne pouvons pas développer une véritable économie touristique sur notre département si nous n'avons pas de projets qui se développent.*

On nous a également posé la question concernant la concurrence que pourrait apporter ce projet par rapport aux hébergeurs de la Mayenne : 271 logements. Quand des colloques ou des réunions familiales sont organisés, qui reçoivent 300, 400, voire 500 personnes, nous avons largement de quoi proposer, en dehors d'Échologia, des sites pour pouvoir accueillir, en termes de logements, ces personnes. Autre point important, c'est que, bien sûr, le Département a été interrogé par rapport à cette subvention de 300 000 €. La région est concernée à hauteur de 600 000 €. Nous avons apporté notre soutien au travers de cette subvention à hauteur de 300 000 €. Je ne pense pas que ce soit de l'argent jeté par les fenêtres. C'est un produit important. Le projet doit se développer sur cinq ans, avec, au bout de cinq ans, un équilibre financier qui apparaît au niveau des comptes. Voilà donc par rapport au sujet d'Échologia. C'est par l'économie et le développement touristique que nous arriverons à développer une sorte de communication et à attirer du monde venant de l'extérieur, pas simplement de la région, mais aussi au niveau national et international, pourquoi pas ?, parce qu'il y a aussi des personnes qui viennent d'autres pays que de la France. J'espère donc avoir répondu, Monsieur le Président.

François ZOCCHETTO : *Merci pour ces précisions. M. GUILLOT pose, comme à chaque Conseil, la question de l'Aide à l'Immobilier d'Entreprise. Est-ce que vous souhaitez que Yannick BORDE vous apporte une réponse ? Parce qu'il n'est pas convaincu qu'il va réussir à vous convaincre.*

Aurélien GUILLOT : *Non, il ne me convaincra pas !*

François ZOCCHETTO : *Xavier DUBOURG va vous parler de la subvention à l'UCO.*

Xavier DUBOURG : *L'UCO accueille à peu près 230 étudiants en études supérieures à LAVAL. Nous avons la chance, dans le département et l'agglomération, d'accueillir un peu plus de 4 500 étudiants. Certains sont bacheliers originaires de la Mayenne, mais un grand nombre vient de l'extérieur du département. C'est donc une source d'enrichissement à tous points de vue pour l'agglomération et le département. Il est donc logique, comme nous le faisons pour l'ensemble des établissements, qu'ils soient publics, sous statut associatif ou privés, que nous accompagnions cette démarche d'implantation de l'enseignement supérieur en Mayenne.*

Juste pour information : si nous n'avions que les acteurs publics de l'enseignement supérieur, l'Université, au travers de l'IUT et de la Faculté de Droit, ou l'École Supérieure du Professorat et de l'Enseignement (l'ESPE), nous aurions une offre extrêmement réduite d'enseignement supérieur. Fort heureusement, il y a aussi des acteurs avec des statuts différents qui souhaitent développer une offre pour permettre aux bacheliers de poursuivre des études supérieures, pour permettre à de jeunes étudiants de l'extérieur du département de venir découvrir l'agglomération et le département de la Mayenne, et d'être le point de départ d'une coopération avec le tissu économique. C'est donc très important d'accompagner l'ensemble des établissements avec une subvention qui reste, comme le montant de l'an dernier, relativement modeste.

François ZOCCHETTO : *M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Je vous ai entendu, Monsieur DUBOURG. Vous ne m'avez pas convaincu. Pour moi, l'argent public doit aller à l'école publique, à l'université publique en grande priorité. Je reviens sur Échologia : vous voyez que cela fait quand même beaucoup d'argent public. Avec la Région et le Département, nous sommes à 1,2 million pour ce projet. Imaginez ce que nous pourrions faire avec 1,2 million d'euros sur un autre projet qui serait plus intéressant pour la masse plus collective de la population. J'ai une question très technique. Il me semblait, et d'ailleurs, c'est réaffirmé en fin de Conseil d'Agglomération, que nous allions avoir le nouveau règlement sur les aides économiques. Mais c'était déjà dans l'ancien. Il me semblait que les aides étaient plafonnées à 200 000 euros. Or, l'aide votée ce soir, c'est 20 % de l'assiette éligible mais elle est supérieure à 200 000 euros, il y a 100 000 € de plus. Comment expliquez-vous cet état de fait ? Cela m'a quand même grandement surpris !*

François ZOCCHETTO : *Je crois qu'Alain GUINOISEAU a expliqué tout à l'heure comment avait été calculée la subvention. Mais il va le refaire.*

Alain GUINOISEAU : Nous avons un protocole qui nous permet de calculer notre aide à l'hébergement, à hauteur de 20 %, sur des critères bien précis, limitée effectivement à 200 000 €. Or, il y a une possibilité de déroger aussi à cette règle pour pouvoir passer outre ces 200 000 €, sur des projets dits "exceptionnels" : ce qui est le cas. Derrière tout cela quand même, ce qui est important, c'est que ce n'est pas une petite somme, nous sommes bien d'accord. Mais nous donnons des sommes beaucoup plus importantes, quelquefois, à l'aide économique. Et c'est bien normal parce que nous souhaitons voir se développer le tissu économique. L'économie touristique, c'est toujours un peu flou. On se demande ce que le tourisme peut apporter, en termes d'emploi, en termes de développement. Moi, je le crois. Je ne suis pas le seul. Tous les élus le croient, en majorité. C'est pour cela que nous avons opté pour cette solution.

François ZOCCHETTO : Pas d'autre intervention ? M. GOURVIL.

Claude GOURVIL : J'ai bien entendu les réponses qui ont été faites à mon intervention, où je mettais en perspective les subventions accordées au Golf du Pays de LAVAL et à SOLIDARITÉ PAYSANS. Je suis particulièrement déçu des réponses parce que ce sont des réponses uniquement factuelles. On nous déroule les subventions, on nous dit que SOLIDARITÉ PAYSANS n'a réclamé que 400 €. Mais ce que j'attendais, c'était une réponse politique. Vous avez agrémenté du terme « d'ambition » mon intervention. Justement, où est l'ambition de Laval Agglomération ? Où est-elle ? Il ne s'agit pas de s'arrêter seulement à dérouler des chiffres ! 400 € pour 45 familles d'exploitants agricoles, d'agriculteurs aidés par SOLIDARITÉ PAYSANS, cela fait 8,89 € l'aide. Voilà une association particulièrement performante ! Pourquoi ne récompensons-nous pas la performance ? Pourquoi n'avons-nous pas envie que cette association-là ait un éventail d'interventions qui soit plus large, plus anticipé par rapport aux douleurs des agriculteurs qui sont en très très grande difficulté ? Nous pourrions avoir cette ambition-là, au lieu de nous dire qu'ils ne demandent que 400 € et que donc, nous ne leur donnons que 400 €. Il faut savoir aussi que les gens qui n'ont que 400 € les demandent parce qu'ils "s'autocensurent" par rapport à cette demande. S'ils subodoraient que Laval Agglomération avait comme politique d'aider un peu plus ou un peu mieux les agriculteurs en grande difficulté, ils en demanderaient plus, justement, pour étayer leurs interventions. Je suis donc déçu de ces réponses uniquement factuelles et non politiques, comme nous pourrions les attendre.

François ZOCCHETTO : Olivier RICHEFOU.

Olivier RICHEFOU : Monsieur le Président, pardon de mon retard. Je n'ai pas entendu l'intervention de M. GOURVIL. Mais je voulais lui indiquer qu'il a raison et tort à la fois. Il a raison lorsqu'il dit que SOLIDARITÉ PAYSANS fait du très bon travail. Je crois qu'effectivement, c'est une association qui, dans la proximité avec une certaine catégorie d'agriculteurs en difficulté, fait un travail de qualité. Mais il a tort parce que ce n'est pas de la compétence de Laval Agglomération d'être un partenaire de cette association. C'est de la compétence du Conseil départemental parce que c'est un travail en lien avec l'insertion de gens qui sont éloignés en termes d'accès à l'emploi et en termes de difficultés : c'est notre rôle. Et c'est la raison pour laquelle le Département a prévu de les aider un peu plus qu'il ne le faisait avant. Parce que le travail qui est fait est effectivement un travail de qualité. Mais ce n'est pas aux Communautés d'Agglomération ou aux Communautés de Communes, à mon sens, de porter ce travail sur l'insertion.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette précision. Monsieur GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Je reviens sur le sujet d'Échologia, excusez-moi. C'est quand même dommage parce que vous dites qu'il y a une dérogation exceptionnelle. Déjà, j'aimerais connaître les critères. À l'avenir, cela pourrait être bien qu'il y ait une transparence sur ce qui est exceptionnel et ce qui ne l'est pas. Je pense que quand c'est porté par tout le MEDEF mayennais, cela devient tout de suite beaucoup plus exceptionnel. Mais c'est dommage parce que nous allons voter ce soir le nouveau règlement et il est écrit en gros que, dans tous les cas, l'aide sera plafonnée à 200 000 € par projet. Il n'est pas fait mention d'une quelconque dérogation quand c'est exceptionnel. Ce que je trouve très dommage, c'est que cela entre en application le 1^{er} mars 2018, dans une quinzaine de jours. Peut-être pourrions-nous mettre en application dès ce soir ce qui va être vraisemblablement voté et qui va entrer en application dans 15 jours ?

C'est une proposition, je ne suis pas noir ou blanc : nous limitons à 200 000, nous gagnons 98 000 et ces 98 000 euros, nous les mettons au service de tous les habitants de l'Agglomération.

François ZOCCHETTO : *M. GUILLOT, il n'est pas interdit d'être en désaccord sur certaines délibérations. Nous avons compris que vous êtes contre le projet Échologia, projet qui est porté par des Mayennais, et pas seulement par des chefs d'entreprises, mais aussi par deux Mayennais particulièrement innovants. Je pensais que c'était quelque chose qui pouvait vous plaire. Je ne sais pas si vous êtes déjà allé visiter Échologia mais je trouve que le concept est suffisamment unique et audacieux pour être encouragé. Nous avons la chance de pouvoir donner un futur à ce projet, sur un site, convenez-en, qui n'est pas facile à aménager, mais qui est aussi unique en France probablement même certainement. Je ne vois pas pourquoi nous excluons ce projet Échologia du soutien de l'Agglomération. Alain GUINOISEAU vous a répondu que cela a été fait en parfaite application du règlement. Ce n'est pas une personne qui décide seule. C'est le Bureau après avoir instruit ce projet dont il a été question dans les commissions auxquelles ont participé de nombreux Conseillers communautaires. Dont acte. Vous êtes contre le projet Échologia avec ces nouvelles formes d'hébergement. Nous, nous sommes pour ! Madame ROMAGNÉ.*

Catherine ROMAGNÉ : *C'est de l'argent public qui est donné effectivement pour un projet hôtelier. Mais vous nous avez demandé si nous étions allés visiter Échologia. Je rappelle quand même que l'entrée à Échologia est payante pour tout un chacun. Ce n'est donc pas forcément facile d'accès pour des familles qui ont plusieurs enfants. Cela reste un budget. Je tenais aussi à le dire. Ce sont des gens qui prennent de l'argent public et qui en même temps facturent une deuxième fois, pour visiter le parc.*

François ZOCCHETTO : *Je précise aussi que ce n'est pas la première fois qu'Échologia est aidé. Sous la précédente mandature, il y avait eu également un soutien apporté par les élus de l'Agglomération, dans leur diversité, un soutien fort à ce projet. Nous avons fait le tour des décisions pour l'instant ?*

Je voulais vous dire que dans l'ordre du jour que nous allons aborder ce soir, les deux questions afférentes au Programme Local de l'Habitat sont reportées dans leur examen probablement à la prochaine réunion de Conseil. La raison principale est que le gouvernement présente un projet de loi particulièrement important sur le logement début mars, et qu'il est apparu au Bureau communautaire qu'avant d'engager l'Agglomération sur une période de six années, il était plus prudent de connaître les intentions du gouvernement et de sa majorité à l'Assemblée Nationale.

Les dossiers CC 04 et CC 05 seront donc examinés ultérieurement. Par ailleurs, pour des raisons purement administratives qui concernent l'État, le Ministère de la Culture, on nous a demandé de bien vouloir examiner la prochaine fois le dossier CC 15 sur le Contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC). On nous a fait miroiter que ce serait sans doute accompagné d'une participation plus intéressante de l'État. Cela vaut donc le coup !

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC01 Commissions Permanentes – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par suite de différents mouvements dans l'équipe municipale d'Argentré, des modifications portant sur les représentants de la commune au sein des commissions de Laval Agglomération sont à apporter. Il est proposé de faire les modifications suivantes :

- remplacer Alain MARSOLLIER à la commission Aménagement par Bertrand BRÉHIN,
- remplacer Fabrice PAUMARD à la commission Habitat par Antoine RIVIERE,

- remplacer Antoine RIVIERE à la commission Économie, Emploi, Cohésion sociale par Odile FIANCETTE et Marie-Hélène REAUTE,
- remplacer Marianne VIAUD à la commission Sports Culture Tourisme par Yolande GOULAY.

Par suite de la démission de Franck BIGNON, conseiller municipal de la commune de CHÂLONS-DU-MAINE, il est proposé que Nadège RONDEAU et Christophe CAURIER soient désignés membres de la commission Aménagement.

Claude GOURVIL, conseiller municipal de la commune de LAVAL, a fait part de son souhait d'être remplacé au sein de la commission Aménagement. Il convient de le remplacer par Maël RANNOU.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

François ZOCCHETTO : *Je vais vous présenter la première délibération, qui concerne la modification des Commissions permanentes. Il s'agit de remplacer Alain MARSOLLIER à la Commission Aménagement par Bertrand BRÉHIN, de remplacer Fabrice PAUMARD à la Commission Habitat par Antoine RIVIERE, de remplacer Antoine RIVIÈRE à la Commission Économie, Emploi, Cohésion sociale par Odile FIANCETTE et Marie-Hélène REAUTÉ, de remplacer Marianne VIAUD à la Commission Sports Culture Tourisme par Yolande GOULAY. Par suite de la démission de Franck BIGNON, Conseiller municipal de la commune de CHÂLONS-DU-MAINE, il est proposé que Nadège RONDEAU et Christophe CAURIER soient désignés membres de la Commission Aménagement. Claude GOURVIL, Conseiller municipal de la commune de LAVAL, a fait part de son souhait d'être remplacé au sein de la Commission Aménagement. Il convient de le remplacer par Maël RANNOU. Avez-vous des commentaires ? Non, je vous demande donc qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°001/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015, n°49/2015, n°68/2015, n°2/2016, n°31/2016, n°93/2016, n°3/2017, n°27/2017, n°68/2017 et n°121/17 du Conseil communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

<p>Commission n° 1</p> <p>ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE</p>
--

11 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Yannick BORDE (SAINT-BERTHEVIN) vice-président	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (LAVAL) vice-présidente
Isabelle OZILLE (BONCHAMP)	Aurélien GUILLOT (LAVAL)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (CHANGÉ)	Christine DUBOIS (LOUVIGNÉ)
Gwendoline GALOU (LAVAL)	Katia CLÉMENT (NUILLÉ-SUR-VICOIN) suppléante
Sophie DIRSON (LAVAL)	Olivier BARRÉ (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Chantal GRANDIERE (LAVAL)	

21 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (AHUILLÉ)	Éric COUANON (LOUVERNÉ)
Antoine RIVIERE (ARGENTRÉ)	Marc BESNIER (MONTFLOURS)
Odile FIANCETTE (ARGENTRÉ)	Patrice BELLANGER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Marie-Hélène REAUTE (ARGENTRÉ)	Christophe AVRANCHE (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Josiane CORMIER (BONCHAMP)	Benoît LESVEN (PARNÉ-SUR-ROC)
Jacques MAIGNAN (BONCHAMP)	Nathalie HIMMER (SAINT-BERTHEVIN)
Christophe CAURIER (CHÂLONS-DU-MAINE)	David BRETON (SAINT-BERTHEVIN)
Pascal MAUGEAIS (CHÂLONS-DU-MAINE)	Jérôme THOMAS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Christophe BOIVIN (ENTRAMMES)	Bernard FOUCAULT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Guy DELAMARCHE (ENTRAMMES)	Clémentine PLESSIS (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)
Stanislas SALMON (L'HUISSERIE)	Ginette ALBERT (SOULGÉ-SUR-OUETTE)

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Xavier DUBOURG (LAVAL) vice-président	Florence QUENTIN (LAVAL)
Jean BRAULT (LA CHAPELLE-ANTHENAISE) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (LAVAL)
Béatrice MOTTIER (LAVAL)	Flora GRUAU (SAINT-BERTHEVIN)

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (AHUILLÉ)	Emmanuel BROCHARD (LOUVERNÉ)
Dimitri FAURE (ARGENTRÉ)	Marina PIAU (LOUVIGNÉ)
Michel TRIQUET (BONCHAMP)	Arnaud BOUVIER (MONTFLOURS)
Patrick PENIGUEL (CHANGÉ)	Stéphanie ANGIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Christophe CHARLES (ENTRAMMES)	Francine DUPÉ (NUILLÉ-SUR--VICOIN)
Jean-Claude PEU (FORCÉ)	Johann GUEDON (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Philippe MOREAU (L'HUISSERIE)	Patricia GASTE (SAINT-BERTHEVIN)
Aurore ROMMÉ (L'HUISSERIE)	Corinne SEGRETAIN (SAINT-BERTHEVIN)

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (LOUVERNÉ) vice-président	Philippe HABAULT (LAVAL)
Jean-Marc BOUHOURS (L'HUISSERIE) vice-président	Danielle JACOVIAC (LAVAL)
Marie-Odile ROUXEL (ARGENTRÉ)	Sophie LEFORT (LAVAL)
Jean-Marc COIGNARD (BONCHAMP)	Jean-Jacques PERRIN (LAVAL)
Olivier RICHEFOU (CHANGÉ)	Joseph BRUNEAU (SAINTBERTHEVIN)
Christian LUCAS (FORCÉ) suppléant	Marylène AUBERT (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE) suppléante
Claude GOURVIL (LAVAL)	Marylène GÉRÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE) suppléante

16 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (AHUILLÉ)	Gilbert HOUDAYER (LOUVERNÉ)
Christophe BICHON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Patrick PAVARD (LOUVERNÉ)
Nadège RONDEAU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Franck SAVIGNARD (LOUVIGNÉ)
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Cécile JASLIER (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jocelyne RICHARD (CHANGÉ)	Sylvie RIBAUT (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Jérôme ALLAIRE (ENTRAMMES)	Edwige EBERHARDT (SAINT-BERTHEVIN)
Patrice AUBRY (LAVAL)	Aline BLANDEAU (SAINT-BERTHEVIN)
Olivier TRICOT (L'HUISSERIE)	Michel DUCHESNE (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)

Commission n° 4**SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (ARGENTRÉ) vice-président	Pascale CUIFIF (LAVAL)
Alain GUINOISEAU (LAVAL) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (LAVAL)
Fabienne LE RIDOU (BONCHAMP)	Loïc HOUDAYER (L'HUISSERIE)
Sylvie FILHUE (CHANGÉ)	Thierry GIRAULT (LOUVIGNÉ) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (ENTRAMMES)	Christophe CARREL (MONTFLOURS)
Mickaël BUZARE (LAVAL)	Tiana FROMENTIN (MONTFLOURS) suppléante
Sophie DIRSON (LAVAL)	Clotilde DEPARIS (PARNÉ-SUR-ROC) suppléante
Alexandre LANOE (LAVAL)	Catherine AMYS (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) suppléante
Jacques PHELIPPOT (LAVAL)	Michel ROCHERULLÉ (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Didier PILLON (LAVAL)	

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (AHUILLÉ)	Bernard BOUVIER (L'HUISSERIE)
Nadège CHESNEAU (AHUILLÉ)	Emmanuel HAMON (L'HUISSERIE)
Olivier BÉNARD (ARGENTRÉ)	Nelly COURCELLE (LOUVERNÉ)
Marianne VIAUD (ARGENTRÉ)	Guy TOQUET (LOUVERNÉ)
Yolande GOULAY (ARGENTRÉ)	Philippe VERON (LOUVIGNÉ)
Caroline LE GOFF (BONCHAMP)	Nathalie MARTEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Jean-Paul NOUVEL (BONCHAMP)	Yannick COQUELIN (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Soizic BEAULIEU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Stéphane DALIBARD (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Mireille LANOÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Christophe GUESNÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Chantal PHELIPPOT (CHÂLONS-DU-MAINE)	Loïc LUCAS (SAINT-BERTHEVIN)
Daniel GUHÉRY (CHANGÉ)	Marie-Louise ROGUET (SAINT-BERTHEVIN)
Nicolas POTTIER (CHANGÉ)	Jean-Louis GEORGET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Laurent BENOIT (ENTRAMMES)	Aurore LOHÉAC (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Philippe HODBERT (FORCÉ)	Delphine TREMEAU (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Jérôme ROBERT (FORCÉ)	

Commission n° 5**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)****14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (CHANGÉ), vice-président	Claude GOURVIL (LAVAL)
Daniel GUÉRIN (PARNÉ-ROC) vice-président	Maël RANNOU (LAVAL)
Christelle REILLON (AHUILLÉ)	Marie-Hélène PATY (LAVAL)
Loïc BROUSSEY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Marie-Cécile CLAVREUL (LAVAL)
Didier MARQUET (ENTRAMMES)	Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN (LAVAL)
Isabelle FOUGERAY (LA CHAPELLE-ANTHÉNAISE) suppléante	Sylvie VIELLE (LOUVERNÉ)
Martine CHALOT (LAVAL)	Nathalie MANCEAU (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) suppléante
	Christelle ALEXANDRE (SAINT-BERTHEVIN)

24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (ARGENTRÉ)	Thierry BAILLEUX (L'HUISSERIE)
Alain MARSOLLIER (ARGENTRÉ)	Sylvie DEFRAINE (L'HUISSERIE)
Bertrand BREHIN (ARGENTRÉ)	Anne-Marie JANVIER (L'HUISSERIE)
Olivier BERTRON (BONCHAMP)	Jean-Paul PINEAU (LOUVIGNÉ)
Jacques PELLOQUIN (BONCHAMP)	Valérie COISNON (MONTFLOURS)
Michel PERRIER (BONCHAMP)	Roger GODIN (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Franck BIGNON (CHÂLONS-DU-MAINE)	Hubert MEILLEUR (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Nadège RONDEAU (CHÂLONS-DU-MAINE)	Séverine NAVINEL (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Christophe CAURIER (CHÂLONS-DU-MAINE)	Rémy LENORMAND (PARNÉ-SUR-ROC)
Yves-Marie BELAUD (CHANGÉ)	Jean-Jacques BEAULIEU (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Yves CORMIER (CHANGÉ)	Denis SALMON-FOUCHER (SAINT-BERTHEVIN)
Sandrine MAGNYE (ENTRAMMES)	Andrée BREBANT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Éric HILBERT (FORCÉ)	Alain ROUAULT (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT) vice-président	Georges POIRIER (LAVAL)
Gwénaél POISSON (BONCHAMP) vice-président	Dominique ANGOT (LOUVERNÉ)
Jean-Pierre FOUQUET (LAVAL)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (AHUILLÉ)	Sophie BOULIN (LOUVIGNÉ)
Fabrice PAUMARD (ARGENTRÉ)	Gilles CHARPENTIER (MONTFLOURS)
Antoine RIVIERE (ARGENTRÉ)	Annie HILAND (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Rachelle TORCHY (CHÂLONS-DU-MAINE)	Gérard TRAVERS (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Caroline CHASLES (CHANGÉ)	Séverine GAIGNOUX (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Marie-Bernard CHEDMAIL (CHANGÉ)	Albert ROGUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Maurice CIRON (ENTRAMMES)	Josette CLAVREUL (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Yves BOUVIER (FORCÉ)	Monique FRÉTELLIÈRE (SAINT-BERTHEVIN)
Hanan BOUBERKA (LAVAL)	Michèle VEILLARD (SAINT-BERTHEVIN)
Noëlle DELAHAIE (L'HUISSERIE)	Gilbert VETILLARD (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX)
Guyène THIBAudeau (L'HUISSERIE)	Dominique BLANCHARD (SOULGÉ-SUR-OUETTE)
Christiane CHARTIER (LOUVERNÉ)	

Commission n° 7

ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (LAVAL) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (LAVAL)
Marcel BLANCHET (SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX) vice-président	Mickaël MARQUET (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Annette CHESNEL (FORCÉ)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (AHUILLÉ)	Hervé DELALANDE (L'HUISSERIE)
Sylvie LANDELLE (AHUILLÉ)	Céline BOUSSARD (LOUVERNÉ)
Monique GOUGET (ARGENTRÉ)	Jean-Louis DÉSSERT (LOUVERNÉ)
Nathalie VERHAQUE (ARGENTRÉ)	Michelle ROUSSEAU (LOUVIGNÉ)
Jacques BRAULT (BONCHAMP)	Georges CIMMIER (MONTFLOURS)
Marie-Laure MADELIN (BONCHAMP)	Laurence PELTIER (MONTIGNÉ-LE-BRILLANT)
Magali GRUDÉ (CHÂLONS-DU-MAINE)	Yoann PICHON (NUILLÉ-SUR-VICOIN)
Gérard BETTON (CHANGÉ)	Jean-Paul BALLUAIS (SAINT-BERTHEVIN)
Jean-Bernard MOREL (CHANGÉ)	Pierre BESANÇON (SAINT-BERTHEVIN)
Fabienne DEVINAT (ENTRAMMES)	Roger GOBÉ (SAINT-BERTHEVIN)
Sylvie MAYOTE (ENTRAMMES)	Élisabeth ROBIN (SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC02 Désignation des représentants de laval Agglomération dans les syndicats de bassin**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Par arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, Laval Agglomération exerce désormais la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le contenu de cette compétence est précisé à l'article L211-7 du code de l'environnement et recouvre la possibilité d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence qui visent à :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration ses sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Seules ces quatre missions constituent la compétence GEMAPI. Les autres compétences listées à l'article L 211-7 du code de l'environnement sont exclues de la GEMAPI.

Sur le territoire de Laval Agglomération, 7 communes adhèrent au Syndicat de bassin du Vicoin ; 6 au Syndicat de bassin de la Jouanne, 2 au Syndicat de bassin de l'Ouette ; 2 au Syndicat du bassin de l'Ernée et 6 communes ne sont pas couvertes totalement par un Syndicat et constituent une zone blanche gérée en régie (nord de Laval Agglomération).

Les syndicats de bassin exercent uniquement la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques).

Au 1^{er} janvier 2018, conformément aux arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2017, Laval Agglomération devient membre des syndicats de bassin par le biais du mécanisme de représentation-substitution pour la compétence GEMA. Concernant la compétence protection des inondations (PI), Laval Agglomération la gèrera directement dans l'attente de la création du nouveau syndicat de la Jouanne.

Laval Agglomération siègera donc dans les différents syndicats de bassin pour le compte des communes situées à l'intérieur de son territoire.

Laval Agglomération sera représentée au sein du comité syndical de chaque syndicat de bassin par un nombre de délégué égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution.

L'article L 5711-1 du Code général des collectivités territoriales indique que "pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre." Ainsi, il sera possible de maintenir les délégués des communes de Laval agglomération siégeant actuellement dans les différents syndicats de bassin.

Le Conseil communautaire est donc invité à désigner les représentants de Laval Agglomération dans les syndicats de bassin du Vicoin, de la Jouanne, de l'Ouette, de l'Ernée.

François ZOCCHETTO : *Deuxième question : désignation des représentants de Laval Agglomération dans les Syndicats de bassin.*

Vous savez que, depuis le 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération exerce désormais la compétence GEMAPI ce qui signifie, je le rappelle puisqu'il en sera question ce soir, gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. Sur le territoire de Laval Agglomération, 7 communes adhèrent au syndicat de bassin du Vicoin, 6 au syndicat de bassin de la Jouanne, 2 au syndicat de bassin de l'Ouette, 2 au syndicat du Bassin de l'Ernée.

Les syndicats de bassin exercent la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) : Laval Agglomération devient donc membre des syndicats de bassin. Je précise, pour ceux que cela intéresse, que concernant la compétence Protection des Inondations (PI), Laval Agglomération la gèrera directement dans l'attente de la création du nouveau syndicat de la Jouanne. Laval Agglomération siègera donc dans les différents syndicats de bassin. Nous sommes invités à désigner les représentants de Laval Agglomération dans ces syndicats.

Je vous propose de désigner pour le syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière le Vicoin, en titulaires : Sylvie LANDELLE, Denis MOUCHEL, François ZOCCHETTO, Hervé DELALANDE, Xavier POTTIER, Yannick COQUELIN, Roger GOBÉ, en tant que membres suppléants : Maurice AUBRY, Jean-Yves CORMIER, Bruno MAURIN, Bernard BOUVIER, Daniel JARRY, Yoann PICHON, Denis SALMON-FOUCHER,

pour le syndicat de bassin de la Jouanne, membres titulaires : Fabrice PAUMARD, Jacques MAIGNAN, Guy DELAMARCHE, Annette CHESNEL, Sophie BOULIN, Rémy LENORMAND, membres suppléants : Bertrand BREHIN, Gérard MORIN, Maurice CIRON, Jérôme ROBERT, Jean-Paul PINEAU, Sébastien ROUSSILLON,

pour le Syndicat de bassin de l'Ouette, titulaires : Rémy LENORMAND, Michel ROCHERULLÉ, suppléants : Sébastien ROUSSILLON, Michel FORET,

pour le Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée, Membres titulaires : Élisabeth ROBIN et Alain ROUAULT, membres suppléants : Bernard FOUCAULT, Michel DUCHESNE. Y a-t-il des questions ? Non, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°002/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LAVAL AGGLOMÉRATION DANS LES SYNDICATS DE BASSIN

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2-, L5211-1, L5216-5, L5216-7 IVbis, L5711-1, L5711-3

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017 portant prise de compétence à compter du 1^{er} janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations par Laval Agglomération,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant sur la transformation du syndicat de bassin de l'aménagement de la rivière le Vicoin en syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2018 et sur la substitution de la Communauté d'agglomération de Laval au sein de ce syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant sur la transformation du syndicat de bassin de la Jouanne en syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2018 et sur la substitution de la Communauté d'Agglomération de LAVAL au sein de ce syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant sur la transformation du syndicat de bassin de l'Ouette en syndicat mixte fermé au 1^{er} janvier 2018 et sur la substitution de la Communauté d'Agglomération de LAVAL au sein de ce syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant sur la substitution au 1^{er} janvier 2018 de la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes de l'Ernée au sein du syndicat mixte fermé "syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière de l'Ernée",

Considérant que Laval Agglomération siègera au sein de ces différents syndicats de bassin par le mécanisme de la représentation-substitution, et aura un nombre de délégués dans chacun des syndicats égal au nombre des délégués dont disposaient les communes avant la substitution,

Que Laval Agglomération doit désigner ses représentants dans ces différents syndicats de bassin,

Après avis de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les délégués sont désignés ci-dessous :

- ♦ Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière le Vicoin :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour AHUILLÉ	Sylvie LANDELLE	Maurice AUBRY
Pour CHANGÉ	Denis MOUCHEL	Jean-Yves CORMIER
Pour LAVAL	François ZOCCHETTO	Bruno MAURIN
Pour l'HUISSERIE	Hervé DELALANDE	Bernard BOUVIER
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT	Xavier POTTIER	Daniel JARRY
Pour NUILLÉ-SUR-VICOIN	Yannick COQUELIN	Yoann PICHON
Pour SAINT-BERTHEVIN	Roger GOBE	Denis SALMON-FOUCHER

- ♦ Syndicat de bassin de la Jouanne :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour ARGENTRÉ	Fabrice PAUMARD	Bertrand BREHIN
Pour BONCHAMP-LÈS-LAVAL	Jacques MAIGNAN	Gérard MORIN
Pour ENTRAMMES	Guy DELAMARCHE	Maurice CIRON
Pour FORCÉ	Annette CHESNEL	Jérôme ROBERT
Pour LOUVIGNÉ	Sophie BOULIN	Jean-Paul PINEAU
Pour PARNÉ-SUR-ROC	Rémy LENORMAND	Sébastien ROUSSILLON

- ♦ Syndicat de bassin de l'Ouette:

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour PARNÉ-SUR-ROC	Rémy LENORMAND	Sébastien ROUSSILLON
Pour SOULGÉ-SUR-OUETTE	Michel ROCHERULLE	Michel FORET

- ♦ Syndicat de bassin pour l'aménagement de la rivière l'Ernée

	Membres titulaires	Membres suppléants
Pour SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	Elisabeth ROBIN	Bernard FOUCAULT
Pour SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	Alain ROUAULT	Michel DUCHESNE

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC03 Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Désignation de représentants en cas de plusieurs mandats**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Le code de commerce dispose qu'en matière d'aménagement commercial, les implantations, extensions, transferts d'activités existantes et changements de secteur d'activité d'entreprises commerciales et artisanales doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme. Ils doivent contribuer à la modernisation des équipements commerciaux, à leur adaptation à l'évolution des modes de consommation et des techniques de commercialisation, de confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés.

Pour répondre à ces objectifs, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) statue sur les demandes d'autorisation qui lui sont présentées (article L.751-1 du code du commerce).

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises, a modifié la composition des CDAC (article L. 751-2).

La commission départementale d'aménagement commercial est présidée par le préfet.

Elle est composée :

- des sept élus suivants :
 - a) le maire de la commune d'implantation ou son représentant :
 - b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant :
 - c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental :
 - d) le président du conseil départemental ou son représentant :
 - e) le président du conseil régional ou son représentant :
 - f) un membre représentant les maires au niveau départemental :
 - g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux AG, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger :

- de quatre personnalités qualifiées, deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Il convient donc de désigner le remplaçant de François ZOCCHETTO, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation.

Il vous est proposé de désigner à cet effet :

- Yannick BORDE, Vice-président en charge du développement économique,
- Denis MOUCHEL, Vice-Président en charge de l'aménagement, des modes de déplacements et des transports, en l'absence de Yannick BORDE,
- Olivier BARRÉ, conseiller communautaire délégué à la commercialisation du foncier économique et à l'attribution des aides aux entreprises, en l'absence de Denis MOUCHEL,
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Vice-Présidente en charge de l'emploi et de la cohésion sociale, en l'absence d'Olivier BARRÉ.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, la désignation de représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial qui, vous le savez, est présidée par le préfet et qui est composée d'élus dont le maire de la commune d'implantation ou son représentant, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont est membre la commune d'implantation ou son représentant et le président du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation. Il se trouve que je suis maire de la commune de LAVAL, Président de l'Agglomération de LAVAL et président du SCoT, jusqu'à ce qu'il y ait la fusion entre le Pays de LAVAL et le Pays de LOIRON. Il convient donc de me désigner des remplaçants en tant que de besoin, lorsque la ville de LAVAL est concernée, par exemple.*

Il vous est donc proposé de désigner, pour représenter l'Agglomération, Yannick BORDE, Vice-Président en charge du développement économique. De désigner en son absence, Denis MOUCHEL, Vice-Président. De désigner en son absence, Olivier BARRÉ, Conseiller communautaire délégué.

Et de désigner en son absence, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Vice-Présidente.

Avez-vous des questions ? Monsieur GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : *Il me semblait qu'au dernier Conseil communautaire, ou celui d'avant, nous avions "mis" une sorte d'adjoint à Monsieur BORDE. Pourquoi n'est-il donc pas deuxième sur la liste, cet adjoint ?*

François ZOCCHETTO : *Justement, il y est, dans la liste.*

Aurélien GUILLOT : *Non, mais dans l'ordre, il pourrait être au-dessus.*

François ZOCCHETTO : *Il se trouve que c'est proposé comme cela, parce que Denis MOUCHEL s'intéresse aussi à ces questions-là. Il est Vice-Président et il a proposé ses services pour remplacer Yannick BORDE. Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

**Objet : COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC) –
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS EN CAS DE PLUSIEURS MANDATS**

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1414-3-II, L2121-29, L5211-1 et 5211-10,

Vu le code du commerce et notamment l'article L.751-2,

Considérant que lorsque l'un des élus, membre de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) détient plusieurs mandats mentionnés aux AG du 1° de l'article L.751-2 du code du commerce, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats,

Que le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger,

Qu'il convient de pourvoir au remplacement de François ZOCCHETTO, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L.751-2 du code du commerce,

DÉLIBÈRE

Article 1

Sont désignés pour pourvoir au remplacement de François ZOCCHETTO, en tant que président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation, au sein de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) lorsque celui-ci détient plusieurs mandats mentionnés à l'article L.751-2 du code du commerce :

- Yannick BORDE, Vice-président en charge du développement économique,
- Denis MOUCHEL, Vice-Président en charge de l'aménagement, des modes de déplacements et des transports, en l'absence de Yannick BORDE,
- Olivier BARRÉ, conseiller communautaire délégué à la commercialisation du foncier économique et à l'attribution des aides aux entreprises, en l'absence de Denis MOUCHEL,
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Vice-Présidente en charge de l'emploi et de la cohésion sociale, en l'absence d'Olivier BARRÉ.

Article 2

À ce titre, et dans le cadre du remplacement, ils sont notamment chargés de signer les documents afférents à cette commission.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du Conseil Communautaire.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

HABITAT

- **CC04 Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 – Arrêt du projet**

Dossier retiré de l'ordre du jour

- **CC05 PLH 2011-2018 – Ajustement des modalités de financement du logement locatif social en 2018 (dispositif « permis à points »)**

Dossier retiré de l'ordre du jour

SERVICE SUPPORTS

François ZOCCHETTO : *Jean-Marc BOUHOURS : Approbation du référentiel RH, Ressources humaines.*

- **CC06 Approbation du référentiel RH définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement.**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I- Présentation de la décision

Le transfert des compétences eau et assainissement à Laval Agglomération a entraîné la création de deux régies à autonomie financière au 1^{er} janvier 2017 : l'une pour le service public d'eau potable et l'autre pour le service public d'assainissement.

Ces deux services ont un caractère industriel et commercial.

Les agents employés par une régie à autonomie financière exerçant des services publics à caractère industriel et commercial sont obligatoirement des agents ayant un contrat de travail soumis au droit privé.

Ce principe connaît deux exceptions qui concernent le directeur et l'agent comptable (si c'est un comptable public) qui sont toujours des agents publics.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les agents recrutés au sein des régies d'eau et d'assainissement disposent d'un contrat de droit privé.

Un avis du Conseil d'État du 3 juin 1986 indique que « les fonctionnaires des collectivités territoriales conservent le bénéfice de leur statut même s'ils sont affectés à une régie industrielle ou commerciale. »

Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2017, cohabitent au sein des deux régies autonomes, des fonctionnaires, déjà en poste au moment de la création de ces régies, et des agents disposant d'un contrat de droit privé.

Les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé ont été formalisées dans un référentiel qui a été élaboré à partir des principes de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Jean-Marc BOUHOURS : *Il s'agit d'approuver le référentiel RH qui définit les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement. Comme vous le savez, le transfert des compétences eau et assainissement a entraîné la création de deux régies à autonomie financière au 1er janvier 2017. Ces deux services ayant un caractère industriel et commercial, les agents nouvellement employés dans ces régies sont par obligation des agents sous contrat de droit privé, sauf le directeur et l'agent comptable.*

Depuis le 1er janvier 2017, tous les agents recrutés au sein des régies d'eau et d'assainissement disposent d'un contrat de droit privé. Les fonctionnaires des collectivités territoriales conservent leur statut. Il existe donc effectivement une cohabitation entre les fonctionnaires et les agents sous contrat de droit privé. Pour cela, il y a lieu de mettre en place un référentiel Ressources Humaines élaboré à partir des principes de la convention collective nationale des entreprises privées des services d'eau et d'assainissement. Ce référentiel reprend en détail, vous l'avez eu en pièce annexe, le contrat de travail qui traite de l'engagement, des périodes d'essai, des classifications de poste, de la rémunération, de la formation des agents, les prestations sociales qui sont liées à chaque agent, la durée, l'organisation du temps de travail et tous les aspects de prévention et de maladie concernant les agents de droit privé. Voilà pour la présentation succincte de ce référentiel qui est proposé à votre approbation.

François ZOCCHETTO : *Avez-vous des questions ? Monsieur GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Tout de même une remarque : lorsque nous avons voté pour le transfert de compétences, je m'y étais opposé. Mais nous avons posé la question du service public. Je crois que, Monsieur ZOCCHETTO, vous vous êtes toujours prononcé contre la privatisation de l'eau. Vous l'avez réaffirmé à de nombreuses reprises. Mais dorénavant, avec les modalités que vous avez choisies, tous les nouveaux agents sont des agents de droit privé. Ce ne sont plus des fonctionnaires. Nous ne pouvons pas avoir de services publics sans fonction publique, sans agents publics. C'est bien la fin du service public de l'eau à LAVAL et Laval Agglomération à laquelle nous assistons. C'est très dommage.*

François ZOCCHETTO : *Alors, M. GUILLOT, je vous dis et je vous redis, et vous m'avez déjà souvent entendu le dire au Conseil municipal de LAVAL, que j'étais pour le maintien de la régie municipale, premièrement. Deuxièmement, le transfert de la compétence eau et assainissement se fait conformément à la loi. C'est en application de la loi que vous est proposée cette délibération de ce soir. Nous avons une compétence qui est liée en la matière. Ce n'est pas une option, ce n'est pas un choix qui est pris.*

Aurélien GUILLOT : *On aurait pu faire le choix...*

François ZOCCHETTO : *Je comprends votre acharnement contre tout ce qui peut ressembler à une entreprise privée. Mais il faut quand même se garder d'être caricatural. Il y a des services à faire fonctionner. Jean-Marc BOUHOURS*

Jean-Marc BOUHOURS : *Je voudrais juste revenir sur le fait que la régie eau et assainissement reste une régie gérée par la collectivité. Les tarifs seront donc toujours choisis et définis par l'Agglomération. Les choix d'investissement le seront également. Nous allons parler tout à l'heure de l'usine des eaux : c'est un investissement extrêmement important qui va être entièrement piloté par Laval Agglomération. Effectivement, les nouveaux contrats seront des contrats de droit privé. Mais les 60 et quelques fonctionnaires, ceux qui ont été transférés des communes vers Laval Agglomération, ont, bien entendu, conservé leur statut de fonctionnaire et le conserveront jusqu'à la retraite.*

François ZOCCHETTO : *Nous appliquons la loi. Nous n'avons pas spécialement demandé le transfert de l'eau et de l'assainissement. Qui souhaite intervenir ? Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Je pense qu'il ne faut pas limiter l'intervention d'Aurélien GUILLOT en disant que c'est un acharnement personnel. En réalité, nous allons tous voter la même chose, ce groupe-là. Le choix de la régie à autonomie financière, finalement une régie privée, même si elle est pilotée par l'Agglomération, découle de votre choix. Vous aviez, comme le disait Aurélien, le choix de conserver une régie publique, à 100 %, quitte à la faire fonctionner avec des antennes locales. C'était possible. Évidemment, nous ne voterons pas ce référentiel. Je me pose aussi la question, et c'est écrit dans le document, du référentiel, qui est calqué sur le modèle des grandes entreprises de l'eau. Pourquoi se calquer sur les grandes entreprises de l'eau alors que nous aurions plutôt pu tenter un rapprochement vers le modèle public qui, finalement, a donné satisfaction pendant des dizaines d'années ? Je ne parle pas de centaines d'années parce que nous ne sommes pas encore à 200 ans. Mais il s'agit bien de dizaines d'années.*

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : *Quelques précisions. Je vais redire avec d'autres mots ce qui a été dit par le Président et par Jean-Marc BOUHOURS à l'instant. Il s'agit d'appliquer des dispositions légales. C'est-à-dire que, depuis ce transfert, cela fait partie des dispositions légales, d'un avis du conseil d'État, de différents textes... Les agents nouvellement embauchés, même dans des régies, à partir du moment où ces régies exercent des compétences confiées à un EPCI, ne peuvent être que de statut de droit privé. Il ne s'agit donc pas de choix ! Il s'agit de respecter une obligation légale. Mais cela a déjà été dit. Je me contente de le rappeler, première chose. Deuxième chose, il s'agit bien de régies, qui sont des régies publiques à autonomie financière. Cela a été dit également. Enfin, pour les agents de statut de droit privé, il était évidemment normal et logique de chercher à quelle convention collective les rattacher. Ce qui est évident, c'est de les rattacher aux conventions collectives des métiers qui traitent des questions de l'eau et de l'assainissement. C'est du simple bon sens !*

François ZOCCHETTO : *Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : APPROBATION DU RÉFÉRENTIEL RH DÉFINISSANT LES RÈGLES APPLICABLES AUX AGENTS DISPOSANT D'UN CONTRAT DE DROIT PRIVÉ AU SEIN DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération du 23 mai 2016 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Laval,

Vu les statuts des régies autonomes d'eau potable et d'assainissement,

Considérant que les agents employés par une régie à autonomie financière exerçant des services publics à caractère industriel et commercial sont obligatoirement des agents ayant un contrat de travail soumis au droit privé,

Que les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé ont été formalisées dans un référentiel qui a été élaboré à partir des principes de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement,

Qu'il convient d'approuver ce référentiel,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le référentiel RH, définissant les règles applicables aux agents disposant d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement, est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, MAËL RANNOU, PASCALE CUIPIF, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT, CATHERINE ROMAGNÉ).

François ZOCCHETTO : Maintenant, deux délibérations concernant le financement de la compétence GEMAPI : Jean-Marc BOUHOURS.

- **CC07 Transfert de la compétence GEMAPI – Institution de la taxe GEMAPI attendue pour 2018**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - CONTEXTE

En application des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)" sera affectée au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, Laval Agglomération exerce désormais la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sur notre territoire, 7 communes adhèrent au Syndicat de bassin du Vicoin ; 6 au Syndicat de bassin de la Jouanne ; 2 au Syndicat de bassin de l'Ouette ; 2 au Syndicat du bassin de l'Ernée et 6 communes ne sont pas couvertes totalement par un syndicat et constituent une zone blanche gérée en régie (nord de Laval Agglomération).

Les syndicats de bassin actuels exercent uniquement la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques), la compétence PI (protection contre les inondations) est restée aux communes.

Au 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération qui aura la compétence GEMAPI prendra la place des communes dans les syndicats de bassin actuels pour la compétence GEMA par le mécanisme de représentation-substitution, tant que le futur syndicat GEMAPI ne sera pas créé (prévu au 1^{er} janvier 2019).

Une étude de préfiguration du futur syndicat est en cours de réalisation et prévoit un financement par Laval Agglomération de 220 000 € prenant en compte les contributions actuelles des communes (voir ci-après) ainsi que le financement pour les communes situées dans la zone blanche.

À ce jour les communes adhérentes à un syndicat qui intégreront le futur syndicat, contribuent de la façon suivante :

**MODE DE CONTRIBUTION DES COMMUNES de LAVAL AGGLO SB VICOIN, SB JOUANNE
et SB OUETTE
(Montants 2017)**

Syndicat	Communes	Contribution inscrite au budget de la commune	Contribution recouvrée par voie d'imposition
SB VICOIN	AHUILLE	7 428 €	
	CHANGE	3 817 €	
	L'HUISSERIE		4 133 €
	LAVAL	3 203 €	
	MONTIGNE LE BRILLANT	10 134 €	
	NUILLE SUR VICOIN		12 456 €
	ST BERTHEVIN		16 956 €
SB JOUANNE	ARGENTRE		21 729 €
	ENTRAMMES		12 172 €
	BONCHAMP		35 667 €
	FORCE		3 553 €
	LOUVIGNE		2 083 €
	PARNE SUR ROC		1 964 €
SB OUETTE	PARNE SUR ROC		6 686 €
	SOULGE SUR OUETTE		5 125 €
TOTAL		24 582 €	122 524 €

Pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, qui n'intégreront pas le futur syndicat, le montant 2017 de la contribution au syndicat de bassin de l'Ernée s'élève à 9 046 €.

La compétence GEMAPI est assumée par le budget général de l'EPCI.

Pour faire face à cette nouvelle compétence, l'EPCI peut instaurer la taxe GEMAPI dans les conditions suivantes :

- la taxe doit être instaurée avant le 15 février 2018 (compte tenu de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018),
- elle est plafonnée à 40 € par habitant et par an,
- le montant des recettes perçues ne peut dépasser le montant prévisionnel des charges annuelles que Laval agglomération aura à sa charge.

L'EPCI vote le produit attendu, il est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes (TH, TFB, TFNB et CFE).

La taxe est levée de manière homogène sur tout l'EPCI.

L'impact en cas de mise en place sur le territoire pour une estimation de 220 k€ serait une évolution des taux de TH et FB de + 0,04 %, de FNB de + 0,06 % et de CFE de +0,08 %.

	Produit GEMAPI	Nb rôles	Impact moyen
TH	102 581	47 361	2,17 €
FB	78 119	44 473	1,76 €
FNB	3 842	8 241	0,47 €
CFE	35 458	5 594	6,34 €

Les membres de la commission support et de la commission environnement ont émis un avis favorable à la création de la taxe GEMAPI.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'INSTITUER LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION À COMPTER DE 2018 ET DE FIXER LE PRODUIT FISCAL ATTENDU À 220 000 € POUR L'ANNÉE 2018.

- **CC08 Transfert de la compétence GEMAPI– Vote du produit fiscal GEMAPI attendu pour 2018**

Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - CONTEXTE

En application des lois du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) et du 7 août 2015 relative à une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) la compétence "gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations (GEMAPI)" sera affectée au bloc communal avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2017, Laval Agglomération exerce désormais la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018.

Sur notre territoire, 7 communes adhèrent au Syndicat de bassin du Vicoin ; 6 au Syndicat de bassin de la Jouanne ; 2 au Syndicat de bassin de l'Ouette ; 2 au Syndicat du bassin de l'Ernée et 6 communes ne sont pas couvertes totalement par un syndicat et constituent une zone blanche gérée en régie (nord de Laval Agglomération).

Les syndicats de bassin actuels exercent uniquement la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques), la compétence PI (protection contre les inondations) est restée aux communes.

Au 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération qui aura la compétence GEMAPI prendra la place des communes dans les syndicats de bassin actuels pour la compétence GEMA par le mécanisme de représentation-substitution, tant que le futur syndicat GEMAPI ne sera pas créé (prévu au 1^{er} janvier 2019).

Une étude de préfiguration du futur syndicat est en cours de réalisation et prévoit un financement par Laval Agglomération de 220 000 € prenant en compte les contributions actuelles des communes (voir ci-après) ainsi que le financement pour les communes situées dans la zone blanche.

À ce jour les communes adhérentes à un syndicat qui intégreront le futur syndicat, contribuent de la façon suivante :

**MODE DE CONTRIBUTION DES COMMUNES de LAVAL AGGLO SB VICOIN, SB JOUANNE
et SB OUETTE
(Montants 2017)**

Syndicat	Communes	Contribution inscrite au budget de la commune	Contribution recouvrée par voie d'imposition
SB VICOIN	AHUILLE	7 428 €	
	CHANGE	3 817 €	
	L'HUISSERIE		4 133 €
	LAVAL	3 203 €	
	MONTIGNE LE BRILLANT	10 134 €	
	NUILLE SUR VICOIN		12 456 €
	ST BERTHEVIN		16 956 €
SB JOUANNE	ARGENTRE		21 729 €
	ENTRAMMES		12 172 €
	BONCHAMP		35 667 €
	FORCE		3 553 €
	LOUVIGNE		2 083 €
	PARNE SUR ROC		1 964 €
SB OUETTE	PARNE SUR ROC		6 686 €
	SOULGE SUR OUETTE		5 125 €
TOTAL		24 582 €	122 524 €

Pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, qui n'intégreront pas le futur syndicat, le montant 2017 de la contribution au syndicat de bassin de l'Ernée s'élève à 9 046 €.

La compétence GEMAPI est assumée par le budget général de l'EPCI.

Pour faire face à cette nouvelle compétence, l'EPCI peut instaurer la taxe GEMAPI dans les conditions suivantes :

- la taxe doit être instaurée avant le 15 février 2018 (compte tenu de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018),
- elle est plafonnée à 40 € par habitant et par an,
- le montant des recettes perçues ne peut dépasser le montant prévisionnel des charges annuelles que Laval agglomération aura à sa charge.

L'EPCI vote le produit attendu, il est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes (TH, TFB, TFNB et CFE).

La taxe est levée de manière homogène sur tout l'EPCI.

L'impact en cas de mise en place sur le territoire pour une estimation de 220 k€ serait une évolution des taux de TH et FB de + 0,04 %, de FNB de + 0,06 % et de CFE de +0,08 %.

	Produit GEMAPI	Nb rôles	Impact moyen
TH	102 581	47 361	2,17 €
FB	78 119	44 473	1,76 €
FNB	3 842	8 241	0,47 €
CFE	35 458	5 594	6,34 €

Les membres de la commission support et de la commission environnement ont émis un avis favorable à la création de la taxe GEMAPI.

Jean-Marc BOUHOURS : *Vous avez évoqué tout à l'heure effectivement le transfert de la compétence GEMAPI. Il s'agit là de se positionner sur le taux de taxe et le vote du produit fiscal attendu pour 2018. Vous avez rappelé également que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations est assumée par Laval Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2018.*

7 communes adhèrent au syndicat de bassin du Vicoin ; 6 au Syndicat de bassin de la Jouanne ; 2 au syndicat de bassin de l'Ouette ; 2 au syndicat du bassin de l'Ernée et 6 communes sont en zone blanche et ne sont donc pas couvertes totalement par un syndicat : elles sont situées principalement au nord de Laval Agglomération.

Les syndicats de bassin actuels exercent uniquement la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et la compétence PI (protection contre les Inondations) est restée aux communes. Au 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération, qui aura la compétence GEMAPI, prendra la place des communes dans les syndicats de bassin actuels pour la compétence GEMA par le mécanisme de représentation-substitution, tant que le futur syndicat GEMAPI ne sera pas créé (la date est prévue au 1^{er} janvier 2019).

Une étude de préfiguration du futur syndicat est en cours : cette étude prévoit un financement par Laval Agglomération à hauteur de 220 000 €, prenant en compte les contributions actuelles des communes dans leurs syndicats respectifs ainsi que le financement pour les communes situées en zone blanche. Vous avez dans le tableau les contributions inscrites pour chacune des communes et les recouvrements qui sont en face. Pour les communes de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, le montant 2017 de la contribution au syndicat de bassin de l'Ernée s'élève à 9 046 euros. La compétence GEMAPI est assumée par le budget général de l'EPCI. Pour faire face à cette nouvelle compétence, Laval Agglomération peut instaurer la taxe GEMAPI dans les conditions suivantes : la taxe doit être instaurée avant le 15 février 2018 (compte tenu de la prise de compétence au 1^{er} janvier 2018) ; elle est plafonnée à 40 euros par habitant et par an ; le montant des recettes perçues ne peut dépasser le montant de contribution que Laval Agglomération versera aux syndicats.

Le produit attendu sera ensuite réparti par l'administration fiscale sur les 4 taxes (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti et la CFE).

L'impact en cas de mise en place sur le territoire pour une estimation de 220 000 euros serait une évolution des taux de TH et de FB de + 0,04 %, de FNB de + 0,06 % et de CFE de + 0,08 %. Vous avez le tableau qui indique l'impact moyen par rôle pour chacune des taxes. Deux commissions ont été concernées par cette préparation. Il s'agit de la commission Supports, pour les aspects financiers, et la commission Environnement. Ces deux commissions ont émis un avis favorable à la création de cette taxe. Voilà M. le Président.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ? Xavier DUBOURG.*

Xavier DUBOURG : *Une fois n'est pas coutume, M. le Président, je ne vais pas voter ce projet de délibération et je voudrais m'en expliquer vis-à-vis des collègues. La taxe GEMAPI, c'est d'abord le symbole d'un nouveau désengagement de l'État, qui transfère sur les collectivités le risque des inondations qui n'est pas, certes, pour notre collectivité, plus important, mais qui peut représenter pour certaines collectivités des engagements financiers extrêmement importants, au-delà de la responsabilité qui va peser sur les élus communautaires qui vont devoir gérer cette prévention des inondations.*

Une nouvelle fois, l'État, qui se désengage ou transfère une compétence aux collectivités, par habitude, soit compense assez mal ce transfert, soit, et là, c'est la proposition qui est faite, propose aux collectivités de lever un nouvel impôt pour faire face à cette contribution. C'est certes une obligation qui nous est faite, d'acquiescer cette compétence. Il faut donc la prendre ! Ceci étant, un certain nombre de collectivités, y compris départementales, font le choix de renoncer à l'instauration d'une nouvelle taxe, par principe ou parce qu'on peut estimer que les montants en jeu pourraient être absorbés par le budget général. Par ailleurs, la taxe instaure une nouvelle assiette par rapport à la compétence GEMA, puisqu'elle fait rentrer la CFE. Une partie de la taxe est également assise sur la Taxe d'Habitation, dont nous ne connaissons pas bien le devenir. Nous avons donc une incertitude. Puis je pense que l'instauration d'une nouvelle taxe pour régler ce transfert de compétences n'est pas le meilleur choix. C'est donc pourquoi je m'abstiendrai.

François ZOCCHETTO : *Le gouvernement précédent a fait en effet le choix d'un double transfert : transfert de responsabilité qui, sur certaines zones géographiques, apparaît comme totalement surdimensionné par rapport à la capacité qu'ont les élus locaux d'assumer des responsabilités face aux risques naturels. J'ai l'espoir de penser que nous ne sommes pas concernés. Puisque nul n'est à l'abri de phénomènes imprévisibles, mais il y a des sites qui sont plus menacés que notre Agglomération. La deuxième responsabilité est évidemment financière puisqu'elle consiste à faire financer désormais par les collectivités, les Communautés de Communes ou d'Agglomération des choses qui étaient financées par d'autres jusqu'à aujourd'hui. Nous pouvons le regretter, mais je constate que le gouvernement actuel, qui a été sollicité sur la question, parce que c'est une question très sensible, n'a pas non plus exprimé l'intention de modifier les choses. Il nous faut donc statuer. C'est donc le sens de la délibération qui vous a été exposée par Jean-Marc BOUHOURS et que je vous invite à voter. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Je ne voulais pas intervenir, puisque nous en avons déjà parlé en commission. Même si c'est une taxe nouvelle, elle est assez minime. Je suis plutôt pour que nous élargissions notre champ de coopération en ce qui concerne la protection des milieux aquatiques et la prévention des inondations. En revanche, si j'interviens, c'est parce que vous avez dit qu'il s'agissait de se protéger contre les risques naturels. Or, les inondations, ce sont rarement des problématiques de risques naturels. Pour la plupart du temps, c'est lié à des politiques d'aménagement qui ont été menées pendant des décennies, localement. Il est donc de notre responsabilité locale d'y faire face, tout simplement : c'est le principe de la subsidiarité, quitte à réparer les erreurs du passé, erreurs que nos prédécesseurs ont sans doute faites.*

François ZOCCHETTO : *M. GOURVIL, je veux bien que l'homme soit plus fort que la nature mais c'est un débat qui pourrait nous entraîner assez loin. Je ne suis pas certain qu'actuellement, même avec l'état de la science, l'état très avancé de la science, nous soyons vous et moi en capacité de tout prévoir et de tout maîtriser. Je reste donc un peu plus prudent. C'est pour cela que j'ai parlé de risques naturels. Il me semble qu'il en reste encore. Même si je conviens que nous pouvons les réduire. C'est ce que nous essayons de faire.*

Je mets donc aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée. Merci.

N°005/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – INSTITUTION DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi de finances 2018 et notamment l'article 53,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Après avis favorable de la Commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter de l'année 2018.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, CINQ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (XAVIER DUBOURG, FLORENCE QUENTIN, BRUNO DE LAVENÈRE-LUSSAN, JEAN-PIERRE FOUQUET).

François ZOCCHETTO : *Alors, je suppose que c'est le même vote sur le produit fiscal de 220 000 euros. Même vote ? D'accord.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'INSTITUER LA TAXE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LAVAL AGGLOMÉRATION À COMPTER DE 2018 ET DE FIXER LE PRODUIT FISCAL ATTENDU À 220 000 € POUR L'ANNÉE 2018.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GEMAPI – VOTE DU PRODUIT FISCAL GEMAPI ATTENDU POUR 2018

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi de finances 2018 et notamment l'article 53,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Après avis favorable de la Commission Services Supports,

Après avis favorable de la Commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'arrêter le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2018 à 220 000 €.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, CINQ CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (XAVIER DUBOURG, FLORENCE QUENTIN, BRUNO DE LAVENÈRE-LUSSAN, JEAN-PIERRE FOUQUET).

AMÉNAGEMENT

François ZOCCHETTO : Denis MOUCHEL : *avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour le transport urbain.*

- **CC09 Transports urbains – Avenant n° 1 à la délégation de service public**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La convention de délégation de service public, signée le 29 août 2016, entre la Communauté d'agglomération de Laval et KÉOLIS, définit les conditions d'exploitation du réseau de transports public de Laval Agglomération.

Les évolutions, modifications du contrat initial donnent lieu à la passation d'un avenant au contrat de DSP.

Présentation de l'avenant

L'avenant proposé comporte plusieurs volets :

- la tarification des kilomètres supplémentaires des Transports à la demande,
- l'entretien et l'usage des sanitaires des terminus des arrêts des TUL,
- l'impact de la mise en place du Pôle d'échange multimodal sur les services scolaires de la seconde couronne,
- le recrutement d'un référent système d'information par KÉOLIS,
- la modification d'un article de la DSP (article IV.10.2).

La tarification des kilomètres supplémentaires des TAD

Comme défini à l'article III.4.4 de la convention de DSP relatif à l'élasticité de l'offre du service de Transport à la Demande (TAD), si les kilomètres totaux annuels générés par les adaptations ou modifications représentent au-delà ou en-deçà des 6 % des kilomètres totaux annuels de l'offre de référence, il est procédé à la révision du forfait de charge par avenant.

Sur les 4 premiers mois de la DSP, de septembre à décembre 2016, les kilomètres TAD ont représenté 175 124 kms soit + 62,3 % au-delà des kilomètres de référence pour la période concernée soit + 67 215 kms.

Afin de régulariser la prise en charge financière de l'offre TAD, au-delà des 6 % des kilomètres annuels de l'offre de référence, les 2 parties ont convenu d'un commun accord, que ce coût serait de 0,97 € /km (en € valeur décembre 2015) pour l'année 2016 et les années suivantes du contrat.

Prise en charge économique des sanitaires installés aux terminus des lignes du réseau des TUL

Afin de simplifier la gestion de l'entretien des sanitaires installés aux terminus des lignes du réseau des TUL et de centraliser la prise en charge financière de la consommation d'eau afférente, Laval Agglomération a demandé à KÉOLIS de récupérer à sa charge les différents compteurs d'eau des sanitaires jusqu'à maintenant sous contrat de Laval Agglomération et d'en assurer l'entretien.

Les sanitaires concernés sont :

- Volney (Ligne G à LAVAL)
- Halage (Ligne E à LAVAL)
- Technopolis (Ligne B et Lano à LAVAL)
- Jaunaie (Lignes B, C et E à LAVAL)
- Épine (Ligne F à LAVAL)
- Sources (Ligne N à l'HUISSERIE)
- Maine (Ligne K et M à BONCHAMP)

Ces sanitaires seront pris en charge financièrement par KÉOLIS comme ceux déjà prévus par le contrat de DSP soit :

- Bozées (Ligne A et D à LAVAL)
- Gare TUL (Ligne I,J,L, N, O et Citytul à LAVAL)

En contrepartie, Laval Agglomération apportera une contribution complémentaire au forfait de charge annuel contractuel de 2 000 € (en € valeur décembre 2015) pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021 et 1 500 € (en € valeur décembre 2015) pour l'année 2022.

Impact de la mise en place du PEM sur les services scolaires de la seconde Couronne

- l'offre Transport adaptée des services scolaires de la Seconde Couronne, prévue au contrat de DSP tient compte de la mise en place du PEM (Pôle d'Échange Multimodal), à proximité de la Gare SNCF de LAVAL,
- le réaménagement des dessertes concernées génère une économie du forfait de charge de 25 K€/an (en € valeur décembre 2015) et d'un véhicule en moins à la pointe,
- le PEM n'étant pas encore en service, le forfait de charge doit être réévalué de la même somme et le parc doit intégrer un véhicule de plus,
- Laval Agglomération et KÉOLIS conviennent d'ajuster les contributions évoquées en fonction de la variation d'offre mise en place, en cohérence avec l'étude menée par KÉOLIS lors de la procédure de négociation de DSP et remis à Laval Agglomération le 25 février 2016.

Recrutement d'un Référent Systèmes d'Information

- déploiement d'une Billettique et d'un SIV (Système d'Information Voyageur) sur le Réseau des TUL durant l'année 2018,
- besoin d'accompagnement durant la phase d'installation et le suivi en exploitation pour sécuriser l'information et la comptabilisation des recettes,
- recrutement d'un Référent Systèmes d'Information au sein de KÉOLIS LAVAL (non prévu au contrat de DSP),
- coût annuel estimé : 50 K€ HT,
- contribution de Laval Agglomération de la moitié du coût jusqu'à hauteur de 20 K€HT pour 2018 et de 4/5 du coût jusqu'à hauteur de 40 K€ HT/an à partir de 2019. Participation partielle de Keolis Laval au financement du poste de Référent Systèmes d'Information.

Modification de l'article sur le reversement des recettes

Il est proposé de supprimer le deuxième paragraphe de l'article IV.10.2 et de le réécrire de la manière suivante :

- Les recettes encaissées par le délégataire sont dues mensuellement à l'autorité délégante. Elles sont reversées en une seule fois le 15 qui suit le mois précédent.

Portée financière de l'avenant

Contrat DSP TUL - 2016 à 2022 - Laval agglomération et Keolis	Forfait de charges Contrat initial	Avenant 1				Forfait de charges après Avenant 1
		Entretien des sanitaires des terminus	Impact du PEM sur les services scolaires 2de Couronne	Recrutement d'un RSI (SAEIV et Billettique)	Total Impacts Financiers Avenant 1	
01/09/2016 au 31/12/2016	3 955 341		8 333		8 333	3 963 674
01/01/2017 au 31/12/2017	11 444 987		25 000		25 000	11 469 987
01/01/2018 au 31/12/2018	11 474 761	2 000	16 667	20 000	38 667	11 513 427
01/01/2019 au 31/12/2019	11 474 580	2 000		40 000	42 000	11 516 580
01/01/2020 au 31/12/2020	11 474 115	2 000		40 000	42 000	11 516 115
01/01/2020 au 31/12/2020	11 474 452	2 000		40 000	42 000	11 516 452
01/01/2022 au 31/08/2022	7 503 353	1 500		26 667	28 167	7 531 520
TOTAL DSP	68 801 588	9 500	50 000	166 667	226 167	69 027 755

Denis MOUCHEL : *Il s'agit du premier avenant à la DSP qui a pris effet au 1er septembre 2016. Cet avenant a plusieurs volets : le premier concerne la tarification des kilomètres supplémentaires des transports à la demande, pour le dernier quadrimestre de l'année 2016. En effet, nous avons un dépassement important en kilomètres, puisque nous sommes dans l'ancienne configuration de l'ancienne DSP, puisque les nouveaux services ont pris effet au 1er janvier 2017. Nous avons donc un dépassement très important, de 67 215 kilomètres. Sachant que dans le contrat, jusqu'à 3 %, il n'y a pas de modification tarifaire, qu'entre 3 et 6 %, c'est 1,11 euro du kilomètre. Il fallait donc négocier pour la partie supérieure aux 6 %. Le tarif négocié est de 0,97 euro. Sachant que pour 2017, nous n'aurons aucune majoration en kilométrage, puisque les prévisions de la DSP sont totalement remplies. Deuxième point, la prise en charge économique des sanitaires installés en terminus des lignes. C'est pour harmoniser le fait que tous les sanitaires soient entretenus par KÉOLIS : nous leur transférons donc l'entretien et la consommation d'eau des sept autres sanitaires.*

En ce qui concerne le troisième point, il s'agit de la mise en place du PEM de la gare sur les services scolaires de la seconde couronne. Nous avons prévu dans la DSP une nouvelle organisation des transports scolaires de la deuxième couronne, avec une nouvelle réorganisation à l'intérieur de LAVAL, qui amenait une économie de services de 25 000 euros par an et l'utilisation d'un véhicule en moins. Le PEM sera mis en place au 1er septembre 2019 ; en attendant donc, il nous faut payer le complément de 25 000 euros par an.

Le quatrième point concerne le recrutement d'un référent Système Information. Nous mettons en place cette année, en 2018, une billettique et un système information voyageurs. Pour accompagner cette installation et ensuite son fonctionnement, nous avons besoin d'un référent. Le coût estimé est de 50 000 euros. Laval Agglomération prendra en charge la moitié pour l'année 2018 et KÉOLIS l'autre moitié. En ce qui concerne les années suivantes, ce sera quatre cinquièmes à charge de Laval Agglomération et un cinquième à charge de KÉOLIS.

Le dernier point, c'est une réécriture d'un article, qui n'a aucune conséquence financière, sur le reversement des recettes. Donc voilà pour cet avenant n°1.

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il des questions ? Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Juste un mot pour rappeler que nous n'avons pas voté la DSP. En toute logique, nous ne voterons donc pas non plus les avenants qui vont avec.*

François ZOCCHETTO : *Donc je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°007/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : TRANSPORTS URBAINS – AVENANT N°1 À LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18, L2121-29 et L5211-1,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs, sur le périmètre des vingt communes, signé le 29 août 2016,

Considérant les évolutions, modifications et de l'exploitation du réseau depuis cette date,

Qu'il est donc nécessaire de conclure un avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau des transports urbains de voyageurs,

Considérant le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Après avis favorable de la Commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public des transports urbains.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat et tout document s'y rapportant.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, ISABELLE BEAUDOUIN, MAËL RANNOU, GEORGES POIRIER, AURÉLIEN GUILLOT, CATHERINE ROMAGNÉ, PASCALE CUPIF).

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN : convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de LOUVERNÉ.

- **CC10 Convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune LOUVERNÉ concernant la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg de LOUVERNÉ**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

La commune de LOUVERNÉ s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre-bourg.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement de l'espace public, les ouvrages de compétences communales (voirie, éclairage public) seront mis en œuvre communément avec les ouvrages de compétences communautaires (réseaux d'eau potable et d'assainissement), ce qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages et l'unicité du projet.

En application de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la commune de LOUVERNÉ et la Communauté d'Agglomération de LAVAL se sont accordées sur le fait que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération de maîtrise d'ouvrage unique et que celle-ci soit confiée à la commune de LOUVERNÉ.

Ce dispositif, en simplifiant les procédures, permettra d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme des espaces publics. Par ailleurs, une meilleure coordination des travaux permettra de limiter la gêne des riverains et des usagers.

II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 3 274 491 € HT dont :

- 2 734 018 € HT, à la charge de la commune de LOUVERNÉ, pour les travaux sur les ouvrages de compétences communales (voirie, éclairage public) ;
- 540 473 € HT, à la charge de la Communauté d'Agglomération de LAVAL, pour les travaux sur les ouvrages de compétences communautaires (réseaux d'eau potable et d'assainissement).

Les travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement peuvent être éligibles à des subventions du Département de la Mayenne.

L'enveloppe prévisionnelle concernant les réseaux d'eau potable et d'assainissement a été intégrée aux budgets communautaires d'eau potable et d'assainissement de l'année 2018.

Afin de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la commune de LOUVERNÉ, et selon les dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, il est nécessaire d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de LOUVERNÉ et la Communauté d'Agglomération de LAVAL.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée par la commune de LOUVERNÉ et en fixe le terme.

Bruno MAURIN : *Monsieur le Président, la commune de LOUVERNÉ s'est engagée dans une démarche importante de requalification de son centre-bourg, qui concerne essentiellement la voirie, l'éclairage public, et pour Laval Agglomération, dans le même temps, afin de coordonner effectivement les travaux, les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Assez logiquement donc, il est important de proposer une convention de maîtrise d'ouvrage entre Laval Agglomération et la commune de LOUVERNÉ, qui est confiée pour l'exercice sur le terrain à la commune de LOUVERNÉ pour coordonner ces travaux. Cela représente un total de près de 2 800 000 euros pour LOUVERNÉ et un peu plus de 510 000 euros pour Laval Agglomération. Sachant qu'il y a des subventions possibles sur ces opérations d'eau et d'assainissement du Conseil départemental. Évidemment, pour ce qui concerne Laval Agglomération, ces travaux étaient prévus au budget. Vous avez donc en pièce jointe la convention de maîtrise d'ouvrage qui est proposée, qui détaille le programme des travaux et le contenu de la mission confiée à la ville de LOUVERNÉ puisque c'est elle qui exerce, dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage, l'opération de maîtrise d'ouvrage elle-même. Vous avez également le régime budgétaire et comptable qui est applicable à cette opération.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Pas d'intervention ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Une abstention. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°008/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : CONVENTION DE COMAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LOUVERNÉ CONCERNANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG DE LOUVERNÉ

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'engagement de la commune de LOUVERNÉ dans une démarche de requalification de son centre-bourg,

Vu la coexistence des travaux sur les ouvrages de compétences communales (voirie, éclairage) et sur les ouvrages de compétences communautaires (réseaux d'eau potable et d'assainissement) qui met en évidence le caractère complémentaire et imbriqué des différents ouvrages et l'unicité du projet,

Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que la commune de LOUVERNÉ et la Communauté d'Agglomération de LAVAL se sont accordées sur le fait que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération de maîtrise d'ouvrage unique et que celle-ci soit confiée à la commune de LOUVERNÉ,

Considérant l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage permettant de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et la mise en œuvre du programme des espaces publics, et d'assurer une meilleure coordination des travaux afin de limiter la gêne des riverains et des usagers,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de LOUVERNÉ concernant la réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg de LOUVERNÉ est approuvée.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU (AURÉLIEN GUILLOT).

ENVIRONNEMENT

François ZOCCHETTO : *Bruno MAURIN toujours pour un dossier qui va retenir toute notre attention : c'est le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable.*

- **CC11** **Approbation du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

L'usine de production d'eau potable de Pritz produit en moyenne 4,5 à 5 millions de m³/an et alimente une grande partie des habitants de Laval Agglomération. Depuis 2010, l'usine est alimentée par une prise d'eau située sur la commune de Changé.

Cette usine, dont les tous premiers ouvrages remontent au début du 20^{ème} siècle, a fait l'objet de deux programmes de modernisation, dans les années 1975 puis dans les années 1990.

L'eau produite par l'usine répond aux critères de qualité exigés par les réglementations et les normes en vigueur.

Toutefois, malgré le soin apporté à leur entretien et à leur maintenance visant à prolonger au maximum leur durée de service, une partie importante des ouvrages et équipements arrivent aujourd'hui en fin de vie.

Une étude a donc été réalisée entre avril 2015 et juin 2017 pour :

- réaliser un état des lieux approfondi de l'usine de Pritz,
- comparer le scénario d'une réhabilitation/modernisation de l'usine existante avec celui d'une construction d'une nouvelle usine sur un autre site,
- déterminer la filière de traitement la plus appropriée.

L'analyse comparative des scénarios a été basée sur :

- des critères techniques : organisation du chantier, phasage, continuité de service, exploitabilité de l'installation à l'issue des travaux, fiabilité de fonctionnement de l'usine, évolutivité, sécurité vis-à-vis de la malveillance, impact environnemental, travaux connexes (canalisations de transfert),
- des critères de délais : délai d'études, délai de réalisation des travaux,
- des critères de coûts : coût d'investissement, coût d'exploitation, coût global sur 30 ans.

À l'issue de cette étude, il est proposé la réalisation d'un programme dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- construire une nouvelle usine sur la commune de Changé en veillant à l'intégration paysagère du site,
- maintenir la capacité actuelle de production (1500 m³/h). Le choix de cette capacité résulte de l'analyse du schéma directeur eau potable réalisé en 2013, de la mise en service du forage du Chénôt, de la prise en compte de la capacité de l'usine de Saint-Jean-sur-Mayenne et d'une projection des besoins sur les 25 prochaines années,
- réaliser une filière de traitement permettant de satisfaire l'évolution réglementaire à court terme et prévoir la possibilité de faire évoluer les installations pour répondre à une évolution vers des exigences plus strictes à long terme,
- sécuriser l'alimentation en eau brute et renforcer la capacité de stockage d'eau traitée,
- alimenter le secteur de Saint-Jean-sur-Mayenne depuis la nouvelle usine.

Le planning de mise en œuvre de l'opération est le suivant :

- Quatrième trimestre 2018 : désignation du maître d'œuvre.
- 2019, 2020 : études d'ingénierie, études réglementaires.
- 2021 : désignation du titulaire et début d'exécution du marché de travaux.
- 2024 : fin des travaux.

La continuité du service devra être assurée pendant toute la durée des travaux.

II - Impact budgétaire et financier

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 30 000 000 € HT pour l'ensemble des marchés à passer (conception, travaux, marchés annexes).

Cette enveloppe prévisionnelle a été intégrée dans la prospective budgétaire qui a été élaborée dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement à Laval Agglomération.

Des financements seront sollicités auprès des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Département de la Mayenne, Région des Pays de la Loire, Europe).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 9 (budget annexe eau potable - régie), dans le cadre d'une autorisation de programme.

Ce projet a été présenté au conseil d'exploitation des régies d'eau potable et d'assainissement, à la commission environnement ainsi qu'au bureau communautaire.

Bruno MAURIN : *Merci. C'est une opération très importante. Je crois qu'il doit y avoir quelques éléments qui peuvent être présentés à l'écran. Puisqu'il s'agit au total, pour situer un petit peu les choses, d'un budget de 30 millions d'euros à terme. L'usine de Pritz, vous le savez, produit entre 4,5 millions et 5 millions de mètres cubes d'eau potable par an. Depuis 2010, la prise d'eau est installée à CHANGÉ. L'usine, elle, a fait l'objet de deux réhabilitations dans les années 70 et 90. Vous savez tous qu'elle se trouve dans un endroit qui est aujourd'hui très enclavé et que ses premiers bâtiments datent de 1914. Même si elle a fait l'objet de deux réhabilitations, elle arrive donc aujourd'hui en fin de vie. Une étude a été engagée entre avril 2015 et juin 2017 afin évidemment de faire un état des lieux, de savoir s'il convenait d'envisager une nouvelle réhabilitation ou une construction nouvelle sur un autre site, de choisir également la filière de traitement qui sera retenue pour ce nouvel outil, quel qu'il soit, sur le site actuel ou sur un nouveau site.*

Les critères de l'étude étaient classiquement des critères techniques, concernant notamment le phasage et, bien sûr, un élément important, la continuation de service. Puisqu'il s'agit évidemment de continuer à produire de l'eau potable, quelle que soit la solution qui sera retenue, les questions de délai et, bien sûr, de coûts, en investissement comme en fonctionnement. La proposition qui a été retenue au terme de cette étude et qui a été proposée et soumise au Bureau, est de construire un nouvel outil, une nouvelle usine sur un nouveau site identifié à CHANGÉ, sur une hauteur, avec une dimension architecturale importante pour faciliter l'intégration dans le paysage. La capacité devrait être de 1 500 m³ à l'heure, c'est-à-dire conforme à la capacité maximale actuelle puisque cela correspond aussi à la projection des besoins à 25 ans. Et je vous rappelle que nous constatons depuis quelques années une relative diminution de la consommation d'eau potable, notamment par l'usage de nouveaux instruments électroménagers moins consommateurs en eau. Cette capacité de 1 500 m³ à l'heure correspond aux projections faites à 25 ans, d'une part, et aussi au schéma directeur qui avait été adopté en 2013. Vous avez ici quelques présentations de l'esquisse architecturale, sur ce site.

Comme je le disais, c'est un point important parce qu'évidemment, c'est un nouvel outil, c'est un outil industriel. Il faut donc qu'il puisse s'intégrer le mieux possible au paysage. C'est un point qui a donc fait l'objet d'un soin particulier dans le cadre de cette étude. Concernant la suite des propositions, nous avons une filière de traitement qui est proposée pour respecter évidemment à la fois la réglementation actuelle, avec les différents impératifs de production et de traitement des eaux, mais aussi les possibilités d'évolution à moyen et à long terme de la réglementation sur ce sujet. Nous avons bien sûr essayé d'avoir une approche prospective pour savoir dans quelle direction il fallait nous diriger. Il s'agit aussi de sécuriser l'alimentation en eau brute et le stockage de l'eau traitée, d'alimenter le secteur de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, qui l'est actuellement par une usine spécifique, donc d'intégrer cette problématique de l'alimentation de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE à l'étude et aux propositions qui sont faites.

En termes de planning, la phase d'étude est maintenant terminée. Les propositions sont celles que j'évoquais, c'est-à-dire une nouvelle usine dans un nouveau site. Le planning serait le suivant : fin 2018 : choix du maître d'œuvre ; 2019 et 2020 : réalisation de l'ensemble des études d'ingénierie et études réglementaires. C'est un dossier évidemment assez complexe. Le choix du titulaire et le début des travaux sont prévus en 2021, pour une fin des travaux et une livraison en 2024. Ce budget, je l'ai dit, est un budget important puisque, tout compris, il s'agit d'un budget de 30 millions d'euros. Ce budget est intégré à la prospective budgétaire qui a été faite au moment du transfert de la compétence eau et assainissement à Laval Agglomération. Ce n'est donc pas quelque chose qui va venir grever en plus le budget et les tarifs de l'eau, évidemment. Des financements seront évidemment sollicités, de l'Agence de l'Eau, du Conseil départemental, mais aussi de la région et de l'Europe. Vous avez également en pièce jointe à la délibération l'étude elle-même qui rappelle que nous nous sommes entourés d'experts pour procéder à cette étude, avec un comité de pilotage rassemblant les villes de LAVAL, CHANGÉ, l'ARS, l'Agence Départementale de l'Eau, la DRÉAL, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, tous les intervenants qui, de près ou de loin, exercent des compétences en ce domaine. Vous avez là à l'écran le planning prévisionnel tel que je l'ai présenté de façon synthétique.

Il faut revenir sur les raisons qui ont motivé le choix de proposer la construction d'une nouvelle usine sur un site nouveau plutôt que la réhabilitation de l'outil existant. D'abord, il y a les limites de l'usine actuelle. L'usine de Pritz, je l'ai rappelé tout à l'heure, c'est un outil ancien sur le plan historique, même s'il a fait l'objet de deux réhabilitations. C'est une usine qui est enclavée, sur un terrain très en pente, qui, aujourd'hui, a, en termes de protection, des failles. Il y a donc une protection insuffisante. Il n'y a pas non plus de ressources en eau alternatives. C'est un outil ancien, je l'ai dit, je le redis, qui, du coup, sur le plan ergonomique, n'est plus tout à fait adapté. C'est un site très enclavé ; il ne l'était pas évidemment au début du XXe siècle : il est devenu depuis la progression de la ville de LAVAL et aussi de CHANGÉ d'ailleurs. Le génie civil, sur certains ouvrages, présente des problématiques assez significatives, avec de la corrosion sur différentes canalisations. Les difficultés inhérentes à l'entretien et à la réhabilitation d'un site de cette nature ont donc conduit à proposer la création d'un nouvel outil. Vous avez une analyse comparative de l'étude qui fait apparaître, en résumé, qu'une nouvelle usine est certes un peu plus chère, si nous prenons uniquement le critère du coût.

Mais l'analyse "multicritères" qui associe à ce critère de coûts des critères techniques, les délais de réalisation et la marge d'aléas, toujours plus importante quand il s'agit de réhabiliter un outil existant plutôt que de construire ex nihilo, donne une meilleure note combinée à la proposition d'une nouvelle usine par rapport à celle de la réhabilitation : nous avons une note qui se situe à 7,25/10 pour la construction d'un nouvel outil, contre 6,3/10 pour la réhabilitation. Enfin, concernant la filière de traitement qui est préconisée, c'est une filière assez classique, c'est-à-dire la filière de désinfection, filière dite UV, et non pas la filière qui est un peu plus nouvelle, mais qui présente un certain nombre de contraintes techniques, dite membranaire. Voilà pour les principes de base.

Il y a ensuite d'autres scénarii qu'il faut évoquer : c'est le scénario 1 qui était proposé. Il y avait une alternative, qui est d'utiliser le plan d'eau du port de CHANGÉ en alimentation de secours, et de renforcer également, dans la nouvelle usine, ce qui n'était pas possible sur le site actuel, la capacité de stockage pour la passer de trois à six heures, c'est-à-dire la doubler.

Concernant l'alimentation de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, il est proposé la suppression de l'usine actuelle pour privilégier l'alimentation par la nouvelle usine. Voilà pour les grands points de cette présentation concernant ce nouvel outil. Nous l'espérons, rendez-vous en 2024, en souhaitant que les délais puissent être tenus.

François ZOCCHETTO : *Merci. Chacun aura compris qu'il s'agit d'un dossier considérable. D'abord, prévoir l'alimentation en eau potable pour les 25 années qui viennent, sur un territoire comme l'Agglomération de LAVAL, c'est une décision politique importante. Ensuite, le montant des travaux envisagés, si nous votons la décision ce soir, ce que j'espère, est de 30 millions d'euros hors-taxes ! Il n'y a pas de référence, pour moi, dans un passé récent, et même dans les projets futurs immédiats, à ce niveau-là. 30 millions d'euros hors-taxes, c'est évidemment aussi considérable. La décision que nous allons donc prendre est très importante. Je pense qu'elle est assise sur un rapport très sérieux, très documenté. Mais, bien évidemment, nous sommes prêts à répondre aux questions. Isabelle BEAUDOUIN.*

Isabelle BEAUDOUIN : *Juste une petite question sur le devenir de l'ancienne usine, juste pour savoir.*

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Le devenir de l'ancienne usine, l'usine de Pritz actuellement, ce sera bien sûr une requalification du site, nous ne parlons plus de démolition aujourd'hui. Nous parlons de déconstruction, mais avec une particularité : certains bâtiments qui sont anciens devront être conservés parce qu'ils sont classés et nous ne pourrons pas les déconstruire. C'est le cas par exemple de la façade de l'usine la plus proche de la rue, puisque c'est un bâtiment industriel et qui, à ce titre, au vu de son ancienneté, mérite d'être conservé. Il le sera !

François ZOCCHETTO : Merci. D'autres questions ? Claude GOURVIL.

Claude GOURVIL : En réalité, il y a une multitude de questions, mais d'un point de vue général, il y a peu de questions sur ce projet puisque, et le jeu de mots est assez facile, c'est un projet qui était déjà dans les tuyaux et c'est bien qu'il continue d'avancer. C'est bien que nous en voyions le bout un jour. Puisque sécuriser l'alimentation en eau potable des 90 000 habitants lavallois environ, plus les entreprises, c'est une bonne chose.

En revanche, j'ai regardé et la filière choisie est sans doute la meilleure du point de vue de l'analyse "multicritères" mais quand j'entends, encore une fois, que nous allons respecter la réglementation, je me demande si nous n'aurions pas pu aller un peu plus en avant. Puisque probablement que cette filière va laisser passer des micro-polluants qui sont dans la rivière, et très probablement les perturbateurs endocriniens qui y sont également. Est-ce que cette possibilité a été étudiée, d'avoir une filtration, quelle qu'elle soit, un peu meilleure ? Quitte à ce que le coût soit un peu plus élevé et réparti sur l'ensemble des abonnés de Laval Agglomération ? Ou nous en tiendrons-nous à la réglementation stricte ? Sinon, c'est bien que ce dossier avance, bien entendu.

François ZOCCHETTO : Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Je crois l'avoir indiqué tout à l'heure, mais je vais le redire. Non seulement la filière de traitement qui a été proposée et retenue, je l'espère, à l'issue du vote tout à l'heure, respecte la réglementation actuelle, mais elle intègre les évolutions prévisibles de la réglementation. Nous avons étudié, et je l'ai indiqué d'une phrase, et c'est vrai qu'il faut peut-être y revenir, d'autres possibilités : il y a ce qu'on appelle la filtration membranaire. C'est une technologie assez nouvelle. Mais si elle apporte certaines nouveautés pour filtrer certains éléments, elle a aussi des contraintes et des limites pour en retenir d'autres, d'une part. D'autre part, elle est beaucoup plus coûteuse en investissement comme en fonctionnement. De l'avis même des bureaux d'études spécialisés, c'est une filière de traitement qui n'était pas justifiée, eu égard à la qualité de l'eau brute de la Mayenne. La filtration membranaire peut être justifiée dans d'autres contextes, pour d'autres usines qui traitent de l'eau brute qui n'est pas de même nature. Autrement dit, la filière de traitement qui a été retenue est véritablement adaptée à la qualité de l'eau brute que nous avons à traiter.

François ZOCCHETTO : Olivier BARRÉ.

Olivier BARRÉ : Juste une précision pour ceux qui ne le savent pas : quand vous voyez inscrit « alimentation du secteur de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE : 2 350 000 € », il s'agit bien d'alimenter l'usine qui deviendra l'ancienne usine et qui alimente elle-même cette commune. Ce n'est pas juste pour alimenter SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

François ZOCCHETTO : Il n'y avait pas eu de remarque désobligeante du tout. Y a-t-il d'autres interventions ? Claude GOURVIL.

Claude GOURVIL : Pour souligner, une fois n'est pas coutume, que l'intervention de Bruno MAURIN était particulièrement intéressante puisqu'il nous rappelle que la qualité de l'eau que nous buvons dépend également de la qualité de l'eau brute que nous pompons dans les rivières. D'où l'importance aussi des compétences GEMAPI des différentes EPCI, puisqu'il n'y a pas que la protection contre les inondations, mais la gestion des milieux aquatiques. Nous savons que plus la gestion des milieux aquatiques est bonne, plus la qualité de l'eau dans les rivières est bonne.

Plus nous avons un bon aménagement, et je reviens là aussi sur ce que j'ai dit tout à l'heure, de notre territoire, plus la qualité de l'eau est bonne. Nous avons donc aussi à nous soucier, non seulement du traitement, mais surtout et également de ce qui se passe en amont. Là, le Département a aussi son rôle à jouer, Monsieur RICHEFOU.

Bruno MAURIN : *Une autre précision technique pour cette question des filières de traitement : le système de filtration dit "membranaire" est adapté à la qualité de l'eau dans certains cas. Ce n'est pas une nécessité dans notre cas. D'autre part, cela correspond aussi à des usines qui sont sur des sites où il y a une emprise foncière moins importante et où nous sommes obligés, c'est une des caractéristiques des filtrations membranaires, de gagner de la place. Ce qui n'est pas une nécessité dans notre cas et pour notre projet. Enfin, sur la qualité de l'eau brute, oui, vous avez raison, Monsieur GOURVIL : elle dépend évidemment de ce que nous faisons en amont, dans tous les sens du terme. Comme l'aurait dit le regretté Pierre DAC : « tout est dans tout et réciproquement ».*

François ZOCCHETTO : *Pas d'autre intervention ? Donc nous allons voter sur ce projet très important. Sur le principe même de construire une nouvelle usine d'eau potable, sur la présentation de la programmation telle qu'elle vous a été présentée par Bruno MAURIN, incluant l'enveloppe prévisionnelle de 30 000 000 d'euros hors taxes. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Donc la décision de construire une nouvelle usine d'eau est prise à l'unanimité et je vous en remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°09/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de l'étude qui a été réalisée sur l'usine de production de Pritz,

Vu le programme proposé pour la construction de l'usine des eaux,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le programme de l'opération de construction d'une nouvelle usine d'eau potable, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle, sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès des partenaires institutionnels, les aides financières et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : Nous passons à la question suivante : révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ; ce qu'on appelle le SPANC. Bruno MAURIN.

- **CC12 Révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La fréquence des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif est actuellement fixée de la manière suivante :

Communes	Fréquence de contrôle
Communes de SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et de MONTFLOURS (territoire de l'ancien SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE)	8 ans
Communes d'ARGENTRÉ, de BONCHAMP, de LOUVIGNÉ, de SOULGÉ-SUR-OUETTE, de PARNÉ-SUR-ROC et de FORCÉ (territoire de l'ancien SIAEP d'ARGENTRÉ Sud)	- 10 ans si l'installation est conforme - 3 ans si l'installation est non conforme sans obligation de travaux - 2 ans si l'installation est non conforme avec obligation de travaux
Autres communes de Laval Agglomération	5 ans

La dissolution des SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et d'ARGENTRÉ Sud rend nécessaire l'harmonisation des fréquences de ces contrôles sur le territoire de Laval Agglomération.

Ainsi, il est proposé de réviser le règlement du service public d'assainissement collectif sur la fréquence des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif selon les modalités suivantes :

- 8 ans si l'installation est conforme,
- 4 ans si l'installation est non conforme sans obligation de travaux,
- 2 ans si l'installation est non conforme avec obligation de travaux.

Bruno MAURIN : *Comme vous le savez, la dissolution des SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et d'ARGENTRÉ rend nécessaire l'harmonisation des fréquences de différents contrôles des installations des systèmes d'assainissement non collectifs. Selon les cas, selon les syndicats qui préexistaient, nous avons des fréquences de contrôle qui pouvait être différentes, entre 5 et 10 ans schématiquement. Aujourd'hui, il y a nécessité d'harmoniser la fréquence de ces contrôles. La proposition est donc la suivante : fréquence de contrôle sur ces équipements d'assainissement non collectifs à deux ans si le précédent contrôle montre une non-conformité assortie d'une obligation de travaux, fréquence portée à quatre ans si c'est une non-conformité mais sans obligation de travaux, et fréquence de contrôle à huit ans lorsque l'installation a été contrôlée conforme.*

François ZOCCHETTO : *Des questions ? Claude GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *Il ne s'agit pas de chipoter, mais nous nous absteindrons sur cette délibération. Car, à l'occasion de la révision du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif, autrement appelé SPANC, nous nous apercevons que c'est une harmonisation par le bas. Nous avons finalement pris presque toutes les fréquences les moins importantes. Nous aurions pu nous aligner sur le haut. Nous aurions pu avoir, plutôt que huit ans si l'installation est conforme, cinq ans cela ne coûte pas grand-chose à l'usager, ces contrôles et mettre trois ans si l'installation est non conforme sans obligation de travaux et garder deux ans si l'installation est non conforme avec obligation de travaux : ce qui est déjà assez long ! Même si pour les personnes, cela peut revêtir un coût assez sensible, de quelques milliers d'euros quelquefois. Mais est-ce que là aussi la qualité de l'eau que nous allons avoir au robinet dépend de celle qui est dans la rivière et dépend de ce qu'on y rejette ? Même si effectivement aussi l'assainissement non collectif ne représente qu'une infime part des pollutions, notamment diffuses, je crois que c'est 0,6 % par rapport à la pollution rejetée par les services d'assainissement collectifs. Il n'empêche que nous aurions pu harmoniser par le haut plutôt que par le bas. Là aussi, nous pourrions avoir une démarche un peu politique, ambitieuse.*

François ZOCCHETTO : *Olivier BARRÉ.*

Olivier BARRÉ : *Je propose de nommer Claude GOURVIL contrôleur du SPANC, parce qu'il est dans un territoire urbain. Je l'invite à aller faire les contrôles tous les deux ans chez les personnes qui sont équipées d'un SPANC. Je pense qu'il changera d'avis rapidement. Parce que déjà, tous les huit ans, c'est compliqué. Je suis d'accord, Claude, il faut mettre aux normes les installations qui sont défectueuses. Mais faire payer, comme tu dis, 75 euros tous les deux ans au lieu de tous les huit ans aux personnes qui sont équipées d'un SPANC, je ne suis pas sûr que ce soit très bien vu.*

Claude GOURVIL : *On ne va pas passer la nuit là-dessus. Il ne s'agit pas de passer tous les deux ans quand c'est conforme. Quand c'est conforme, cinq ans, c'est bien. Cela ne va pas se transformer à cette vitesse-là. Mais il s'agit de se demander si nous voulons avoir un environnement le plus sain possible et si nous nous en donnons les moyens. Il y a par exemple des départements qui subventionnent l'amélioration des systèmes de filtration des effluents, des particuliers qui n'ont pas recours à un service d'assainissement collectif et qui sont dans l'obligation d'avoir un système d'assainissement non collectif, personnel. Nous pouvons accompagner cela d'une forme d'aide, sans que cela ne plombe le budget des familles. L'aide peut être sous forme de subventions directes. Cela peut être sous forme d'une avance de trésorerie. C'est possible aussi pour des familles qui pourraient avoir les moyens de lisser leur investissement sur cinq ans, par exemple, et devenir conformes, pour finalement respecter la réglementation. Quant aux contrôles, dans une vie antérieure, il n'y a pas si longtemps, j'étais adjoint à l'assainissement. Nous nous sommes quand même aperçus que c'était possible et que, pour ce qui était des contrôles réalisés par le service de l'assainissement de LAVAL, ils étaient moins chers et bien plus sérieux que ceux qui étaient opérés par VÉOLIA et la SAUR, avec une meilleure qualité relationnelle avec les usagers.*

François ZOCCHETTO : *Bruno MAURIN.*

Bruno MAURIN : *Juste pour confirmer. Monsieur GOURVIL, vous citez des périodicités de contrôle, mais vous ne les citez pas intégralement. Il y a un tableau dans la délibération qui rappelle que si, dans certains cas, nous étions à cinq ans, quelle que soit la question, c'est-à-dire cinq ans y compris pour des installations non conformes, c'était donc un délai beaucoup plus long que celui qui est proposé aujourd'hui. Vous aviez aussi, sur d'autres syndicats, des contrôles qui étaient, en cas de conformité, à 10 ans et non à 8, ou à 3 ans et non pas à 4 ou à 2. Il faut donc se fixer une règle. L'essentiel, c'est d'harmoniser. C'est le sens de la proposition qui est faite.*

Enfin, sur la nature même des contrôles et leur prise en charge, il faut rappeler, ce que vous avez fait d'ailleurs, que ce sont effectivement les personnes concernées qui payent ces contrôles. Plutôt donc que d'imaginer une subvention, nous pouvons peut-être aussi, et c'est ce que Laval Agglomération fait dans certains cas, faciliter le raccordement, quand c'est possible, au réseau d'assainissement lui-même, plutôt que d'inciter ou de permettre de pérenniser des installations d'assainissement non collectives.

François ZOCCHETTO : *Merci pour toutes ces précisions. Je mets aux voix la révision du règlement du SPANC. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°010/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : RÉVISION DU RÈGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la dissolution des SIAEP de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE et d'ARGENTRÉ Sud,

Considérant la nécessité, par suite de cette dissolution, d'harmoniser la fréquence des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de Laval Agglomération,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

L'article 2.4 du règlement du service public d'assainissement non collectif de Laval Agglomération est révisé de la manière suivante :

la phrase « *Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 5 ans.* » est remplacée par :

« *La fréquence des contrôles périodiques des installations d'assainissement non collectif est fixée selon les modalités suivantes :*

8 ans si l'installation est conforme ;

4 ans si l'installation est non conforme sans obligation de travaux ;
2 ans si l'installation est non conforme avec obligation de travaux. »

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ, SEPT CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, AURÉLIEN GUILLOT, ISABELLE BEAUDOUIN, CATHERINE ROMAGNÉ, GEORGES POIRIER, PASCALE CUPIF, MAËL RANNOU).

François ZOCCHETTO : *Validation des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Eau.*

- **CC13 Validation des nouveaux statuts de L'Agence Technique Départementale de l'Eau**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Dans le contexte d'évolution des compétences des intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, l'agence technique départementale de l'eau (ATD'EAU) a modifié ses statuts afin :

d'intégrer dans ses champs d'action, des missions d'appui relatives à l'assainissement,
de réviser la représentation des membres et les annexes afférentes.

L'assistance proposée comporte deux types d'intervention :

une intervention de base couvrant la veille juridique et technique, l'animation de réseaux d'échanges, l'appui aux collectivités dans l'organisation générale de leurs services, dans la gestion des ressources en eau, l'exploitation des systèmes d'assainissement, l'assainissement non collectif, la production des données d'assainissement au format standard à la police de l'eau et à l'agence de l'eau, la conduite de programmes de travaux et la gestion de service public.

L'intervention de base est acquise par l'adhésion de la collectivité à l'ATD'EAU.

une intervention spécifique consistant à aider à la désignation et à l'accompagnement d'un maître d'œuvre ou d'un prestataire sur des dossiers d'envergure ou particuliers (ex : recherche en eau, station de production, interconnexion, procédures de délégation de service public, marchés de prestations de service).

L'intervention spécifique est facturée au coût réel.

Les charges de fonctionnement de l'ATD'EAU sont couvertes :

à 60 % par le fonds départemental d'eau potable et à 40 % par les adhésions des collectivités pour l'eau potable,

à 60 % par des subventions de l'agence de l'eau Loire Bretagne et à 40 % par les adhésions des collectivités pour l'assainissement.

Pour l'eau potable, le mode de calcul du montant de l'adhésion des collectivités est basé sur :

une part fixe de 5 000 € et une part variable de 0,0034 € / m³ facturés pour l'eau potable,

une part fixe de 5 000 € et une part variable de 0,10 € /habitant et 210 € / station d'épuration du territoire pour l'assainissement.

Ainsi, le montant de l'adhésion de Laval Agglomération à l'ATD'EAU, pour l'année 2018, s'élève à :

23 263 € pour les interventions concernant l'eau potable,
18 557 € pour les interventions concernant l'assainissement.

Ces montants ont été intégrés dans les budgets eau et assainissement.

Pour mémoire, les différentes interventions de l'ATD'EAU, en 2017, sur le territoire de Laval Agglomération ont représenté un coût de :

40 507 € pour les interventions concernant l'eau potable,
11 798 € pour les interventions concernant l'assainissement.

Par courrier en date du 6 novembre 2017, le Président du Département a sollicité le Président de Laval Agglomération afin que le Conseil communautaire valide les nouveaux statuts de l'ATD'EAU et désigne deux représentants à l'assemblée générale de l'ATD'EAU.

Il vous est proposé de désigner Bruno MAURIN et Alain BOISBOUVIER pour représenter Laval Agglomération lors des assemblées générales de l'ATD'EAU.

Bruno MAURIN : *Là, il s'agit donc de l'Agence Technique Départementale de l'Eau, aussi nommée "AT d'eau", qui prend en compte l'évolution des compétences des intercommunalités sur ces questions. Elle fait donc évoluer ses statuts en intégrant des missions d'appui relatives à l'assainissement, ce qui est une nouveauté, et en révisant la représentation des membres. Ces missions consistent en des missions d'assistance. C'est de la veille juridique et technique, de l'appui aux communes pour l'organisation des services pour l'eau et l'assainissement, de l'assistance pour une meilleure gestion de la ressource. Cela concerne aussi l'assainissement, l'assainissement non collectif également, puis une aide pour monter les dossiers, désigner et accompagner une maîtrise d'ouvrage, ce qui donne lieu à une facturation spécifique pour cette dernière mission.*

Le fonctionnement de l'agence est assuré à 60 % par le fonds départemental de l'eau potable, à 40 % par les adhésions à cette agence pour l'eau. Il y a une part fixe qui est de 5 000 € par adhésion et une contribution à hauteur de 0,034 euro du mètre cube pour la partie variable. Le financement est aussi assuré pour l'assainissement à 60 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et 40 % par les adhésions, avec là aussi une part fixe de 5 000 euros et une contribution à hauteur de 0,10 euro par habitant. Il y a une contribution forfaitaire un peu symbolique de 210 euros par équipement d'assainissement, c'est-à-dire par station d'épuration. En 2018, pour Laval Agglomération, cela représentera une contribution pour l'adhésion, à travers ces différents systèmes, à l'agence de l'eau de 23 000 euros pour l'eau et de 19 000 euros pour l'assainissement. Ces contributions ont bien sûr été intégrées au budget des régies d'eau et assainissement, contre 41 000 euros et 18 000 euros en 2017. Globalement donc, c'est une baisse, compte tenu du nouveau mode de financement qu'a retenu l'agence et que je viens de vous présenter.

François ZOCCHETTO : *C'est l'occasion de vous proposer également de désigner Bruno MAURIN et Alain BOISBOUVIER pour représenter Laval Agglomération à l'Assemblée Générale de l'Agence Technique Départementale de l'Eau : pour être complet. Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE L'EAU.

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de L'Eau du 24 octobre 2017, approuvant les nouveaux statuts de cette Agence, et les modalités de participation financière de chaque collectivité tant en eau potable qu'en assainissement,

Vu le courrier du Président de l'ATD'EAU du 6 novembre 2017 sollicitant la validation de ces nouveaux statuts, ainsi que la désignation de deux représentants à l'assemblée générale de l'ATD'EAU,

Considérant l'intérêt pour Laval Agglomération de poursuivre le partenariat avec l'agence technique départementale,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de L'Eau (ATD'EAU), ainsi que ses annexes sont approuvés.

Article 2

Le versement d'une participation financière en eau potable et en assainissement, conformément aux principes énoncés dans la délibération de l'ATD'EAU du 24 octobre 2017 et étant entendu que ces participations seront révisées annuellement par le Conseil d'administration de l'Agence, est approuvé.

Article 3

Bruno MAURIN et Alain BOISBOUVIER sont désignés comme représentants de Laval Agglomération à l'Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale de L'Eau.

Article 4

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Maintenant, nous revenons au dossier de la déchetterie d'ENTRAMMES qui suit un cheminement juridique que certains pourraient trouver complexe, en particulier le Maire d'ENTRAMMES, sans vouloir l'embêter avec ce sujet. Bruno MAURIN.*

- **CC14 ENTRAMMES – Projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale – procédure d'expropriation – Consignation des indemnités à verser aux propriétaire et exploitant du terrain**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa compétence "déchets-environnement", la Communauté d'agglomération de LAVAL, qui souhaite assurer le développement des infrastructures sur l'ensemble de son territoire, a décidé de procéder à l'aménagement d'une déchetterie desservant les communes d'ENTRAMMES, FORCÉ et PARNÉ-SUR-ROC.

La zone d'implantation de la nouvelle déchetterie identifiée au Nord-Est de la commune d'ENTRAMMES est souhaitée par l'ensemble des représentants des communes d'ENTRAMMES, de FORCÉ et PARNÉ-SUR-ROC.

Depuis 2010, des négociations ont été entreprises avec la propriétaire du terrain concerné sans aboutir.

Par délibération du 23 septembre 2013, le Conseil communautaire a par conséquent demandé la prescription par Monsieur le Préfet des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité.

Par arrêté du 4 mai 2016, le Préfet de la Mayenne a déclaré ce projet d'utilité publique. Parallèlement les terrains destinés à la réalisation du projet ont été déclarés cessibles par un arrêté préfectoral du 11 mai 2016.

L'ordonnance de référé en date du 21 septembre 2016 a rejeté la requête en référé suspension déposée notamment par l'association ENTRAMMES PÉRIPH. Par ailleurs, le recours déposé le 1er juillet 2016 contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique devant le tribunal administratif n'empêche pas de poursuivre la procédure.

Le Tribunal de Grande Instance de LAVAL a rendu l'ordonnance d'expropriation le 25 novembre 2016, valant transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération de LAVAL du terrain de 7 354 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section B numéro 78, nouvellement cadastrée section B numéros 1439 et 1440.

Par délibération du 21 novembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le montant des indemnités proposées aux propriétaire et exploitant du terrain exproprié.

La propriétaire du terrain a transmis son accord écrit sur le montant de l'indemnisation le 2 février 2017, de même que l'exploitant le 1er février 2017.

Cependant depuis lors, la propriétaire et l'exploitant s'opposent à la signature du traité d'adhésion établi par Maître DERRIEN notaire à LAVAL et nécessaire au versement amiable de l'indemnisation en raison d'un désaccord sur la procédure de division et de bornage de la parcelle concernée.

Monsieur le Maire d'ENTRAMMES a répondu défavorablement le 4 décembre 2017 au recours gracieux notifié par la propriétaire le 2 novembre 2017 à l'encontre de l'arrêté municipal 2017-128 concernant la déclaration préalable de division en vue de construire.

En conséquence, considérant que l'exproprié fait obstacle au paiement des indemnités, il apparaît nécessaire de procéder à la consignation des sommes à la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que le prévoit l'article R323-8 du Code de l'expropriation.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant de l'indemnisation à verser est fixé ainsi que suit :

I- Indemnités à verser au propriétaire :

a) Indemnité principale : **12 570,00 €**

soit environ 1,70 € le m²

b) Indemnité de remploi : **2 138,00 €**

TOTAL: 14 708,00 €

II- Indemnités d'éviction à verser à l'exploitant :

4 176 €/ha X 0ha 73a 54ca = **3 071,03 €**

TOTAL GÉNÉRAL INDEMNISATION : 17 779,03 €

Bruno MAURIN : *C'est un cheminement juridique un peu complexe, en effet, ou une procédure à épisodes, comme on veut. Je vous rappelle que le principe de la création d'une déchetterie qui desservira les communes d'ENTRAMMES, de PARNÉ et de FORCÉ a été retenu. C'est une localisation au nord-est de la commune d'ENTRAMMES. C'est un dossier qui a déjà quelques années maintenant, puisque les premières négociations avec le propriétaire du terrain qui a été retenu ont été engagées en 2010, sans grand succès. Une première délibération du 23 septembre 2013 a été adoptée par Laval Agglomération pour demander au Préfet une déclaration d'utilité publique, qui a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 4 mai 2016. Différents recours et requêtes en suspension ont été rejetés en 2016. Le Tribunal de Grande Instance a décidé d'une procédure d'expropriation pour ce terrain le 25 novembre 2016. Le 21 novembre, la délibération de Laval Agglomération avait fixé le montant des indemnités à proposer au propriétaire et à l'exploitant : délibération et montant des indemnités qui ont fait l'objet d'un accord de ces deux personnes, le propriétaire et l'exploitant, au début de l'année 2017.*

Il y a un nouvel épisode un peu formel puisque ces deux personnes s'opposent depuis lors à la signature du traité d'adhésion, puisque c'est le terme juridique consacré, nécessaire au versement des indemnités, en évoquant un dernier problème de bornage du terrain, qui est aujourd'hui en voie d'être réglé. Il faut donc, pour pouvoir débiter les travaux, puisqu'il y a eu un accord du propriétaire et de l'exploitant sur le montant des indemnités, consigner les montants correspondants qui sont de 15 000 euros pour le propriétaire et de 3 000 euros pour l'exploitant, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Une fois que la Caisse des Dépôts et Consignations aura enregistré cette consignation, les travaux pourront démarrer. Sachant que tous les marchés ont été notifiés au mois de juillet 2017. Nous pouvons donc espérer que les travaux pourront concrètement débiter dès que la Caisse des Dépôts aura confirmé cette consignation, au mois d'avril, pour une livraison, nous l'espérons, envisagée à l'automne prochain.

François ZOCCHETTO : C'est l'expérience de l'état de droit et de la possibilité pour les citoyens d'exercer leur droit de recours. Y a-t-il des questions ? Non ? Donc je suppose que vous êtes d'accord pour cette consignation. Je la mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°012/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : ENTRAMMES – PROJET DE RÉALISATION D'UNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE – PROCÉDURE D'EXPROPRIATION - CONSIGNATION DES INDEMNITÉS À VERSER AUX PROPRIÉTAIRE ET EXPLOITANT DU TERRAIN

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L5211-1,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R323-8,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 déclarant d'utilité publique les acquisitions et travaux nécessaires à la réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'ENTRAMMES et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'ENTRAMMES,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 déclarant cessibles en vue de l'expropriation les terrains destinés à la réalisation d'une déchetterie intercommunale sur le territoire de la commune d'ENTRAMMES,

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal de Grande Instance de LAVAL le 25 novembre 2016, valant transfert de propriété au profit de la Communauté d'Agglomération de LAVAL du terrain appartenant à Madame Marie Françoise Thérèse LE MARCHAND de GUIGNARD de SAINT PRIEST née HUBERT, cadastré section B numéro 78 en partie sur la commune d'ENTRAMMES, pour une surface de 7 354 m²,

Vu le document d'arpentage numéro 713E du 18 mai 2017 établi par KALIGÉO, géomètres-experts à Laval portant division de la parcelle initiale cadastrée section B numéro 78 et attribuant la nouvelle numérotation section B numéros 1439 et 1440 à l'emprise expropriée,

Vu l'acte de dépôt de l'ordonnance d'expropriation signé le 21 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2016 fixant les indemnités à proposer à Madame Marie Françoise Thérèse LE MARCHAND de GUIGNARD de SAINT PRIEST née HUBERT, propriétaire de l'emprise de 7 354 m2 du terrain concerné et à l'exploitant Monsieur et Madame LEFEBVRE,

Vu l'accord écrit sur le montant de l'indemnisation émanant de Madame Marie Françoise Thérèse LE MARCHAND de GUIGNARD de SAINT PRIEST née HUBERT, propriétaire, reçu le 2 février 2017,

Vu l'accord écrit sur le montant de l'indemnisation émanant de Monsieur et Madame LEFEBVRE Laurent, exploitant, reçu le 1er février 2017,

Considérant que Madame Marie Françoise Thérèse LE MARCHAND de GUIGNARD de SAINT PRIEST née HUBERT, propriétaire, et Monsieur et Madame LEFEBVRE Laurent, exploitant, font obstacle au paiement des indemnités en s'opposant à la signature du traité d'adhésion établi par Maître DERRIEN notaire à LAVAL,

Que la Communauté d'Agglomération de LAVAL entend prendre possession des lieux dans les délais autorisés par la loi,

Qu'en conséquence il y a lieu de procéder à la consignation des indemnités,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Dans le cadre de la procédure d'expropriation menée pour la réalisation d'une déchetterie intercommunale, à l'encontre de Madame Marie Françoise Thérèse LE MARCHAND de GUIGNARD de SAINT PRIEST née HUBERT, propriétaire de l'emprise de 7 354 m2 du terrain concerné nouvellement cadastré section B numéros 1439 et 1440 sur la commune d'ENTRAMMES et de Monsieur et Madame Laurent LEFEBVRE, exploitant, le Conseil communautaire décide de consigner à la Caisse des Dépôts et Consignations le montant des indemnités ci-dessous mentionnées, afin de prendre possession du terrain un mois après la consignation :

I- Indemnités à verser au propriétaire, Madame Marie Françoise Thérèse LE MARCHAND de GUIGNARD de SAINT PRIEST née HUBERT domiciliée 56 rue de la Fée d'Argouges à RANES (61150):

a) Indemnité principale :12 570,00 €

b) Indemnité de emploi :2 138,00 €

TOTAL: 14 708,00 €

II- Indemnités à verser à l'exploitant, Monsieur et Madame LEFEBVRE Laurent, domiciliés au lieu-dit La Tanchonnière à ENTRAMMES (53260):

- indemnités d'éviction :3 071,03 €

TOTAL GÉNÉRAL INDEMNISATION : 17 779,03 €

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tous documents, notamment les arrêtés nécessaires à la consignation des sommes à la Caisse des Dépôts et Consignations et à leur déconsignation.

Article 3

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération de Laval.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SPORTS – CULTURE – TOURISME

- **CC15 Partenariat entre L'État, la ville de LAVAL, Laval Agglomération, le Théâtre-scène conventionnée de LAVAL et l'association Poc Pok, pour la mise en place d'un Contrat Local D'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC)**

Dossier retiré de l'ordre du jour

François ZOCCHETTO : *Passons à la délibération CC16 présentée par Didier PILLON : convention de partenariat entre le Théâtre et Laval Agglomération.*

- **CC16 Convention de partenariat entre le Théâtre scène conventionnée de LAVAL et Laval Agglomération pour la saison 2017/2018**

Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture, donne lecture du rapport suivant :

Le conservatoire à rayonnement départemental de Laval agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval ont noué des rapports singuliers dans leurs activités.

En effet, la compétence arts vivants du conservatoire à rayonnement départemental conduit Laval Agglomération à mener des actions en collaboration, en co construction ou en co réalisation avec le Théâtre-scène conventionnée de Laval.

Il convient d'approuver une convention de partenariat entre Laval Agglomération et le Théâtre-scène conventionnée de Laval et d'autoriser le président à signer la convention afférente.

Didier PILLON : *Il s'agit donc de vous autoriser, M. le Président, à signer une convention. Puisque je rappelle que le Théâtre, comme le Conservatoire, est maintenant dans les compétences de l'Agglomération pour ce qui est de l'animation. Je voudrais simplement en profiter pour dire à tous nos collègues qu'ils ont du constater déjà que depuis que nous avons transféré les enseignements artistiques à l'Agglomération, il y a beaucoup de manifestations qui sont organisées avec le concours du Conservatoire dans les différentes communes : l'agenda est très riche et nous devons tous nous en réjouir.*

Il s'agit maintenant de bien cadrer toutes les actions qui vont avoir lieu entre le Théâtre et le Conservatoire, à la fois des actions qui sont construites par les deux structures, ou des actions qui nécessitent une concertation, ou bien encore des actions qui sont croisées. Il y a donc un partage de responsabilités de financement sur lequel je ne vais pas entrer dans les détails. Je voudrais simplement rappeler de quoi il s'agit. Pour les coréalizations, vous avez dans la convention, à la page deux, la liste des actions qui ont lieu et qui s'échelonnaient du 14 octobre au 19 avril. Je rappelle également qu'il y a une coproduction importante avec la Folle Journée de Nantes, en région. Nous pouvons nous réjouir que cette année, une première action ait pu être décentralisée dans la commune de CHANGÉ. Je reviens simplement sur le succès de cette manifestation puisque nous avons eu plus de 6 700 spectateurs pour deux jours et 22 concerts qui étaient organisés à LAVAL et à CHANGÉ. Il y a également des résidences d'artistes sur lesquelles je n'entre pas dans le détail. Il y a quand même des interventions autour des tout petits dans le cadre de "Palin 'Mômes" et des classes horaires aménagées théâtre notamment dans le collège Alain GERBAULT. Là, ce sont pour les coréalizations.

Pour les collaborations, il y a essentiellement des mises à disposition du plateau du Théâtre au profit du Conservatoire, des "Master classes", des "journées les plus folles", ou des "jours les plus courts". Vous avez également des partenariats avec les JMF. Je n'interviens pas non plus sur le coût des spectacles, la communication, les assurances. Simplement pour redire que cette convention est nécessaire dans la mesure où le Théâtre est maintenant un outil confié en partie à l'Agglomération et que le Conservatoire l'est totalement. Voilà M. le Président.

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des questions ? Non ? Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°013/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA SAISON 2017/2018

Rapporteur : Didier PILLON, Conseiller communautaire délégué à la Culture

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Considérant que le Théâtre-scène conventionnée de Laval souhaite poursuivre les actions menées avec le Conservatoire à rayonnement départemental Laval Agglomération,

Qu'il convient d'établir une convention définissant le partenariat à intervenir entre le Théâtre-scène conventionnée de Laval et Laval Agglomération pour la saison 2017/2018,

Après avis favorable de la commission Sports Culture Tourisme,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le partenariat entre le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval agglomération pour la saison 2017/2018 est approuvé.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

François ZOCCHETTO : *Stéphanie HIBON-ARTHUIS pour le Contrat de Ville de Laval Agglomération : programmation 2018.*

- **CC17 Contrat de Ville de Laval Agglomération – Programmation 2018**

Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La programmation des actions 2018 relevant du Contrat de Ville de l'Agglomération Lavalloise doit faire l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage (prévu en février prochain) (tableau en annexe). Les projets retenus sont rapidement présentés ci-après.

PILIER COHÉSION SOCIALE

Éducation/social/citoyenneté :

4 projets visent à accompagner les politiques éducatives pour les 0-12 ans au titre de l'égalité des chances. Il s'agit de mieux répondre aux besoins éducatifs pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite dans une notion de parcours en s'appuyant sur les activités périscolaires, artistiques, culturelles, mais aussi en prenant en compte les problématiques de santé des enfants. (programme de réussite éducative et ateliers d'accompagnement à la scolarité ainsi qu'une action portée par le Collège Alain GERBAULT destiné à accompagner plus individuellement des enfants en risque de décrochage scolaire).

12 projets sont destinés au soutien des familles notamment les familles monoparentales ou isolées pour renforcer l'accompagnement à la parentalité et privilégier la mise en réseau de la communauté éducative (parents, institution scolaire, acteurs locaux et associations). Cette année ce sont majoritairement des actions culturelles qui sont proposées dans les quartiers prioritaires à destination des habitants avec une attention particulière sur les familles les plus éloignées des institutions culturelles dont des actions élaborées dans le cadre de Quartiers en scène dans le cadre du contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) en partenariat avec le Ministère de la Culture. Ces interventions se veulent intergénérationnelles et ont également pour objectifs de favoriser le lien social entre les habitants et encourager leur participation à l'amélioration de leur cadre de vie. Parmi ces actions, une portée par le Collège Alain GERBAULT pour permettre la continuité de la pratique instrumentale par les élèves de la classe orchestre de Jules Verne.

Une action concerne le premier départ en vacances de familles en partenariat étroit avec les travailleurs sociaux qui les accompagnent toute l'année. Ce sont les bénévoles du Comité d'animation Agir à Saint Nicolas qui prend en charge l'organisation voire le transport des familles (camping en toiles de tentes au bord de la mer agréé par la CAF).

Certains projets concernent plus particulièrement les 12-18 ans et plus, avec la prise en compte de l'accès des filles aux activités. La question des jeunes adolescents et des jeunes adultes demeure effectivement une préoccupation notamment en matière de réussite éducative et d'insertion sociale (dans les domaines de la culture, du sport et du loisirs).

4 projets concernent les activités sportives à l'attention des jeunes, des femmes, des publics en insertion professionnelle et en lien avec la santé et le bien être : ces actions touchent des publics vulnérables et isolés et sont encadrés par un référent sportif qualifié.

3 projets concernent la question de l'éducation à la citoyenneté et à l'accès aux droits : un projet nouveau destiné à soutenir les publics sur les démarches administratives (dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique notamment – démarches CAF, Pôle Emploi, CPAM, etc. tout en leur proposant de s'inscrire dans les activités des maisons de quartier pour pouvoir pratiquer la langue française), une action axée sur la lutte contre les stéréotypes sexistes, et un concours d'éloquence mis en œuvre par le Contrat de Ville (il associe le collège Alain GERBAULT, des lycées et la faculté de droit), en partenariat étroit avec le Conseil départemental d'accès aux droits (CDAD).

Santé :

2 projets visent à compléter l'action menée en interne au Contrat de Ville, avec l'infirmière qui accompagne chaque année une centaine de personnes en rupture de soins à la demande des acteurs de proximité (référents emploi, bailleurs, travailleurs sociaux, habitants, élus, etc.). Des TISF (techniciennes d'intervention sociale) d'une association assurent en complément le soutien pour consolider cette reprise de soins, le maintien dans le logement et l'accès à la vie sociale dans la cité. Le 26 septembre 2016, le Conseil communautaire a approuvé le principe de mise en œuvre d'un Conseil Local de Santé Mentale pour répondre aux problématiques de souffrance psychique sur le territoire (plénière réunie le 1er décembre 2016 et premier comité de pilotage le 2 mars 2017 pour valider les axes de travail sur l'année 2017). Un travail relatif au diagnostic a été mené toute l'année 2017 avec le CEAS pour permettre l'interconnaissance et la mise en réseau des professionnels pour une prise en charge globale des publics en souffrance psychique. Il se continuera sur 2018 avec l'objectif d'apporter des réponses concrètes à ces prises en charge.

1 projet concerne le soutien à la participation des usagers via l'association Pouvoir d'Agir qui travaille activement sur ces questions dans le cadre de la pair-aidance (la *pair-aidance* repose sur l'entraide entre personnes souffrant ou ayant souffert d'une même maladie, somatique ou psychique). Le partage d'expérience, du vécu de la maladie et du parcours de rétablissement en constituent les principes fondamentaux.

Prévention de la délinquance :

2 projets sont orientés sur le volet prévention de la délinquance pour mettre en œuvre des actions de prévention auprès des jeunes exposés à la délinquance, pour prévenir les troubles à la tranquillité publique et les incivilités (éducation primaire), et une action de soutien à la Citadelle, lieu d'accueil et d'information pour les femmes victimes de violences intrafamiliales.

PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

1 projet se poursuit avec Mayenne-Habitat et le GLEAM pour sensibiliser les usagers sur la gestion de leur consommation en eau et énergie mais aussi sur l'importance du tri sélectif. L'objectif pour 2018 est de mettre en place une animation sur la ventilation du logement et sur le petit bricolage.

Par ailleurs, en matière de **rénovation urbaine**, un nouveau programme définit les enjeux pour le quartier de Saint-Nicolas. Ces enjeux concernent autant les problématiques de cohésion sociale du territoire que les problématiques urbaines. Dans ce cadre, la participation des habitants via les conseils citoyens est activement recherchée.

Les enjeux de la rénovation urbaine :

Enjeux de cohésion sociale

créer les conditions d'une plus grande mixité sociale sur le territoire de Saint-Nicolas,

favoriser le lien social, faire participer les habitants aux différentes étapes du projet,

accompagner les démarches engagées par les centres sociaux, celles engagées dans le cadre des politiques de la ville, dans les domaines de l'accès à l'éducation, la culture, la santé, la formation et l'emploi.

Enjeux urbains

désenclaver le quartier de Saint-Nicolas ceinturé par des boulevards importants d'entrée de ville par l'aménagement de voies transversales Est/Ouest s'inscrivant dans la trame actuelle du site,

travailler sur l'habitat en réhabilitant ou restructurant le patrimoine existant de manière à le remettre aux normes (isolation, accessibilité, esthétique...), à changer l'image du secteur depuis l'intérieur comme depuis l'extérieur du quartier, en redéfinissant les limites des espaces publics et privés,

proposer une nouvelle offre d'habitat de manière à redonner de « l'urbanité » à certains secteurs du site tout en favorisant la mixité fonctionnelle, architecturale et sociale du quartier Saint-Nicolas,

faire découvrir un site doté d'atouts paysagers remarquables avec notamment la plaine d'aventure,

aménager des espaces publics de proximité offrant des usages récréatifs divers, permettant la mise en place d'animations et les échanges entre les habitants du quartier,

mettre en valeur les activités et équipements du quartier en les intégrant plus efficacement à leur environnement, en sécurisant leurs abords et en favorisant les connexions entre ces polarités.

Enjeux économiques

faciliter l'engagement d'une première tranche de travaux d'un montant minimum de 50 millions d'euros d'ici 2024,

accompagner un plan de restructuration de l'ensemble commercial MASSENA.

PILIER EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

Objectif prioritaire : la réduction de moitié sur la durée du contrat, des écarts de taux d'emploi entre les territoires prioritaires et l'agglomération notamment pour les jeunes.

Dans le cadre des missions du service emploi de l'Agglomération Lavalloise, des manifestations type « Printemps des métiers » permettant de découvrir les métiers par le geste, forum emploi, etc améliorant la connaissance des métiers porteurs du territoire.

1 projet en 2018 vise 50 femmes résidant dans les quartiers prioritaires de la ville de Laval, confrontées à une problématique de retour à l'emploi et souhaitant s'engager dans un accompagnement renforcé vers cet objectif. Une priorité d'intervention sera donnée sur les femmes isolées et chargées de familles afin de favoriser leur retour à l'emploi par la mise en place de parcours intégrés de retour à l'emploi.

Une quinzaine de projets sont proposés dans la programmation pour favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise autour de la levée des freins à l'emploi et à la formation : assurer l'accès aux dispositifs d'apprentissage de la langue, aux formations en alternance notamment, à entrepreneuriat, etc.

II – Impact financier

L'enveloppe de 20 000 € inscrite au budget de l'agglomération soutient les actions d'intérêt communautaire (insertion professionnelle) et la lutte contre les discriminations.

L'État a engagé 280 000 € sur la totalité de la programmation et la Ville 105 000 €.

Enfin, les partenaires institutionnels soutiennent les actions en fonction de leur domaine de compétences.

Stéphanie HIBON-ARTHUIS : *Le Contrat de Ville est une compétence des Agglomérations. À ce titre, la programmation qui vous a été faite sur table, que je ne vais pas vous détailler, se décompose en trois piliers : le pilier Cohésion Sociale reprenant l'éducation, la citoyenneté, la santé et la prévention de la délinquance, le pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain reprenant entre autres le PRU de Saint-Nicolas, et enfin, le pilier Emploi et Développement Économique touchant un peu plus Laval Agglomération puisque c'est sur cette thématique que nous avons un budget de 20 000 euros et cette thématique, cette année, mettra l'accent sur les femmes isolées résidant dans les quartiers prioritaires de la ville de LAVAL. Nous avons donc une enveloppe de l'État de 280 000 euros, sur laquelle la ville de LAVAL a 105 000 euros et Laval Agglomération 20 000 euros, sur le pilier Emploi et Développement Économique.*

François ZOCCHETTO : *Vous avez le détail des actions qui vous a été mis sur table. Vous pouvez donc constater que tout ceci représente un engagement financier de 1 587 000 € et que l'Agglomération assume, au-delà de la subvention spécifique de 20 000 euros, en réalité près de 300 000 euros d'actions sur le Contrat de Ville, la ville de LAVAL en assumant à peu près 400 000 de son côté. Viennent, à l'appui de nos deux collectivités,*

bien évidemment, l'État, le Conseil départemental, que je remercie, le Conseil régional également et la Caisse d'Allocations Familiales. Avez-vous des questions ? Madame ROMAGNÉ.

Catherine ROMAGNÉ : *Juste une remarque car on donne un peu moins pour le Contrat de Ville que pour Échologia. Nous aurions pu améliorer les sommes données pour le Contrat de Ville qui touche, à mon sens, une population qui en a bien plus besoin.*

François ZOCCHETTO : *On donne un tout petit peu plus, à 1 000 euros près, je vous le concède, puisque 281 000 euros plus 20 000 euros, cela fait 301 000. Et que pour Échologia, c'était 300 000.*

Catherine ROMAGNÉ : *On aurait pu, on aurait pu...*

François ZOCCHETTO : *Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Alors je mets aux voix cette programmation 2018 du Contrat de Ville. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°014/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : CONTRAT DE VILLE DE LAVAL AGGLOMÉRATION - PROGRAMMATION 2018

Rapporteur : Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Vice-Présidente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10,

Vu les décisions du comité interministériel des villes du 19 février 2013,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixant les principes de la nouvelle politique de la ville et les contrats de ville 2014-2020 du 21 février 2014,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Considérant qu'un travail partenarial animé par les services de Laval-Agglomération, de l'État et de la ville de Laval a été réalisé sur la période de septembre 2014 à avril 2015,

Que la rédaction d'une convention-cadre énonçant les fondements du contrat, ses grands objectifs, ses conditions de mise en œuvre, a résulté de ces travaux et a fait l'objet d'une signature par l'ensemble des partenaires le 3 juillet 2015,

Qu'en complément de cette convention-cadre, une programmation précisant les actions au titre de l'exercice 2018 fait l'objet d'une validation par le comité technique/pilotage du Contrat de Ville,

Qu'en sus, l'intervention globale caractérisant la politique de la ville indique qu'outre l'État, des collectivités et organismes sont partenaires et signataires du contrat,

Considérant l'engagement financier de 20 000 € inscrits au budget dévolu à ce type d'action,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la programmation 2018 et tout document pour permettre le versement des subventions accordées aux porteurs de projets et à recouvrer les recettes pour les actions portées par le Contrat de Ville.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François ZOCCHETTO : *Yannick BORDE pour l'approbation de la révision du régime d'Aide à l'Immobilier Économique qui avait été annoncée en début de réunion.*

- **CC18 Approbation de la révision n° 1 du régime d'aide à l'immobilier économique**

Yannick BORDE, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Avec l'entrée en application de la loi NOTRe et la redistribution des compétences en matière de développement économique, Laval Agglomération a fait le choix d'exercer sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise et a adopté le 14 mars 2016 le régime d'aide applicable.

Depuis lors, 20 projets ont été accompagnés pour un montant d'aide de 2,098 M€ correspondant à un investissement global des entreprises de 79 M€.

À la lumière de cette pratique, il convient aujourd'hui d'apporter quelques modifications au régime d'aide applicable.

A. Au regard de l'éligibilité des projets, il est souhaité que soit levée toute ambiguïté sur les **secteurs d'activités éligibles** ; il est proposé donc de confirmer et d'indiquer clairement :

- L'éligibilité des activités relevant des secteurs du BTP et du commerce de gros,
- L'inéligibilité des activités relevant du commerce et des services aux particuliers.

B. Concernant **le périmètre des dépenses éligibles**, il est souhaité que soit exclu de l'assiette des dépenses éligibles le montant des acquisitions immobilières pour ne soutenir que les travaux de rénovation, mise aux normes...

Il est proposé également que soit supprimé le délai de carence entre deux projets dès lors que l'entreprise peut faire la preuve qu'il s'agit bien de projets différents (permis de construire différents).

C. Il est proposé enfin l'adoption de dispositions particulières applicables sur le périmètre de la zone des Touches.

Laval Agglomération engage, à partir de 2018, un programme d'investissement ambitieux sur la zone des Touches afin de redonner à cet espace économique majeur une nouvelle attractivité économique.

Dans ce contexte, l'objectif poursuivi par Laval Agglomération est de compléter l'action publique en incitant les propriétaires à investir rapidement sur la rénovation ou la restructuration de leurs bâtiments anciens, sur la démolition de leurs bâtiments anciens avec reconstruction sur le site.

Il est souhaité que les dispositions "particulières" énoncées ci-après soient retenues pour **une période de 2 ans et 1/2, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020.**

Le montant minimum de l'assiette éligible fixé à 100 000 € par projet est exceptionnellement porté à **50 000 €**. Cette disposition a pour objet de soutenir la généralisation rapide des préconisations mentionnées dans le plan guide en cours de formalisation concernant la signalétique extérieure de chaque propriété.

Les propriétaires non exploitants seront éligibles au dispositif d'aide et pourront de ce fait en bénéficier dans les mêmes conditions que les propriétaires exploitants. Ils devront cependant accompagner leur dossier de demande d'une note de présentation de l'ambition économique portée par leur projet.

Les projets portés par les **propriétaires non exploitants** pourront être soutenus en application d'un taux d'intervention s'inscrivant dans **une fourchette de 0 à 10 %**.

NB : les projets localisés sur la zone des Touches ne pourront être soutenus financièrement par Laval Agglomération que s'ils **intègrent et répondent aux préconisations mentionnées dans le plan guide** de la zone des Touches (en cours de finalisation).

En dehors de ces modifications, les autres clauses du régime d'aide à l'immobilier, approuvées par délibération n°023/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016, restent inchangées.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Yannick BORDE : *C'est bien de l'avoir mis à la fin de l'ordre du jour. J'espère que Claude GOURVIL reconnaîtra qu'il y a une vraie politique de développement économique. J'espère ça de lui après la présentation. Vous vous rappelez qu'avec la loi NOTRe, il y avait eu des modifications dans les aides que nous devons mettre en place pour accompagner les entreprises. Elles étaient notamment concentrées sur l'immobilier d'entreprise. Au mois de mars 2016, nous avons donc adopté ce nouveau dispositif. Sur 2016-2017, ce sont 20 dossiers, un peu plus de 2 millions d'euros : c'est une moyenne relativement faible ; cela a surtout permis de mobiliser des entreprises à hauteur de 79 millions d'euros. Relativisons donc notre accompagnement. Il est réel, significatif. Il pèse un peu moins de 3 % de l'investissement réel réalisé par les entreprises. Au fil des deux années 2016 et 2017, nous avons rencontré un certain nombre de petits problèmes qui méritent que nous ayons quelques ajustements sur le dispositif que nous avons imaginé.*

Le premier est d'être peut-être un peu plus précis sur les secteurs éligibles et non éligibles. Vous demandez notamment de préciser l'éligibilité des activités relevant du secteur du bâtiment et du commerce de gros, et l'inéligibilité des activités relevant du commerce et des services aux particuliers. Je précise que sur cette dernière ligne, les commerces de centre-ville et les activités avec un faible nombre de salariés bénéficient la plupart du temps, notamment lors de mutations, des dispositifs d'accompagnement d'Initiative Mayenne.

La deuxième précision que nous souhaitons apporter et que nous avons vue apparaître ces derniers temps, des opérations normales d'acquisition immobilière sur lesquelles il y a des compléments de travaux : c'est d'exclure de la base des dépenses éligibles les acquisitions. Nous avons parfois peut-être pensé qu'il pouvait y avoir un peu de surenchère à l'acquisition, pensant qu'il y aurait de l'aide dessus. Nous avons donc souhaité clarifier ce point-là. Bien évidemment, nous ne venons soutenir en dépenses éligibles que les travaux de rénovation ou les mises aux normes. Nous vous proposons également, dans ce paragraphe B, de supprimer le délai de carence de deux ans entre deux projets.

Le troisième point, plus particulier celui-ci, est que nous sommes en train d'aboutir dans une stratégie d'amélioration sur la zone des Touches, avec un certain nombre d'options et de scénarii qui sont en train de s'échafauder. D'ailleurs, je vous informe, parce que la fixation a eu lieu cet après-midi, que les deux commissions compétentes, c'est-à-dire celle que préside Denis MOUCHEL sur l'Aménagement et la seconde sur le Développement Économique, seront convoquées le 5 mars à 18 heures pour prendre connaissance et proposer un choix. Sur la zone des Touches, nous proposons un dispositif d'accompagnement temporaire qui court entre le 1^{er} juillet 2018, le temps que nous finalisons le dossier, et le 31 décembre 2020, avec plusieurs évolutions : la première est de ramener l'assiette éligible de 100 000 à 50 000 €, puisque nous voyons poindre dans des dossiers sans doute de petites améliorations, seulement. Nous ne voudrions donc pas, notamment pour le milieu artisanal, les exclure du dispositif d'accompagnement. Et vous savez que la zone des Touches a aussi une particularité, qu'elle a un taux de propriétaires non exploitants, et donc d'exploitants non propriétaires, assez important par rapport à ce que nous pouvons trouver sur d'autres zones d'activité. Ces bâtiments-là sont peut-être ceux parmi lesquels il y a le plus besoin de réinvestir pour qu'ils ne sortent pas du marché. Jusqu'à présent, nous n'accompagnions pas les propriétaires non exploitants. Nous vous proposons donc, sur ce système dérogatoire spécifique à la zone des Touches, de mettre un dispositif d'accompagnement immobilier. Ils pourraient donc être éligibles dans une fourchette qui est un peu réduite par rapport à la fourchette plus habituelle du dispositif d'accompagnement.

Bien évidemment, concernant la zone des Touches, en fonction des travaux des deux commissions et de ce qu'approuveront le Bureau et le Conseil communautaire avant l'été, et du cahier des préconisations établies par rapport à cela, il faudra, pour que nous puissions accompagner les dossiers, qu'ils respectent scrupuleusement ce cahier de préconisations. Voilà les ajustements que nous vous proposons sur le dispositif d'accompagnement des entreprises. Je voudrais juste dire un mot, parce qu'effectivement, je n'ai pas répondu tout à l'heure. Si vous lisez les 15 ou 16 procès-verbaux des Conseils communautaires que nous avons depuis 2014, j'ai déjà du le dire 12 ou 13 fois, en tout cas pratiquement chaque fois que j'étais là, l'aide n'est en aucun cas quelque chose qui est automatiquement acquis. C'est l'aboutissement d'un travail avec le dirigeant d'entreprise et avec les services quant à la pertinence du dossier et au caractère de développement économique du dossier qui nous est présenté. Voilà, M. le Président.

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions, des commentaires ? Monsieur MARQUET.*

Mickaël MARQUET : *Merci. Je vois que, dans cette refonte des aides économiques, les activités agricoles ne sont pas éligibles. Il faut savoir que l'agriculture est pourvoyeuse d'énergies renouvelables. Il faut savoir que les énergies renouvelables, aujourd'hui, sont plus ou moins dans l'impasse cependant que les énergies hydrocarbures ne vont pas augmenter de manière importante. Notamment sur des projets importants, notamment la méthanisation, l'ADEME se désiste sur le territoire de la Région puisqu'il y a pas mal de projets. Sans ces subventions de l'ADEME, il n'y a pas forcément de fiabilité financière sur les projets. Est-ce que le fait d'être producteur d'énergies renouvelables peut être éligible dans le cas de ces aides économiques ?*

Yannick BORDE : *Sur la première partie de ta question, sur le monde agricole, et tu connais ma réaction par rapport à cela, en plus, le secteur agricole n'est pas considéré comme éligible aux Aides au Développement Économique : on peut le regretter. Ce qui est éligible, c'est la transformation. C'est pour cela que sur un dossier que tu connais bien, à NUILLE, nous avons pu faire accompagner le développement. Sur la question de la méthanisation, il faut que nous regardions. Je crois que la qualité du porteur, en termes de profession et de statut, risque d'être décisive sur la possibilité que nous aurions de soutenir ou pas les dossiers de méthanisation. Par contre, un dossier de méthanisation, de par le principe, à mon avis, n'est pas exclu. Maintenant, s'il est porté, parce que je crois savoir à quoi tu fais référence, à quoi tu penses, par le monde agricole, et, en général, il l'est, je pense que ce sera un peu plus compliqué pour le faire entrer dans le dispositif des aides. Mais nous sommes purement dans du réglementaire, puisque pour accompagner le développement économique, nous devons être dans de la transformation.*

François ZOCCHETTO : *Merci. M. GUILLOT.*

Aurélien GUILLOT : *Merci. Tout d'abord, sur l'aide économique plus généralement, je ne suis pas opposé à toute forme d'aide aux entreprises. Mais ce qui me gêne dans ce qui s'applique dans notre collectivité, c'est la quasi-absence de critères pour ces aides. Quand je regarde les conditions qui sont données, elles sont seulement de maintenir l'activité pendant au moins cinq ans. Je trouve cela faible. Et le strict respect de la réglementation fiscale, c'est quand même le minimum. Je sais qu'il y a des milliards d'évasion fiscale et que c'est un vrai sujet contre lequel il nous faut lutter si nous voulons nous donner des marges financières pour l'action publique. Mais c'est le critère de base, disons.*

Seulement cinq ans de présence, cela ne me suffit pas ! Je pense que ces aides pourraient être un levier pour agir sur la manière dont cela se passe dans les entreprises parce que ce qui se passe dans l'entreprise doit nous concerner. Nous pourrions mettre des critères sur l'égalité femmes-hommes dans l'entreprise, sur des bons salaires, des critères environnementaux, sur les conditions de travail, le dialogue social. Il y a plein de choses à imaginer. Mais là, les critères sont vraiment trop faibles. Je ne suis pas favorable à la modification du délai de carence qui était, si je ne dis pas de bêtises, de deux ans et demi entre deux projets et qui est supprimé. Cela veut dire qu'une même entreprise pourra, à la chaîne, recevoir ces aides. Je trouve que c'est une mauvaise idée. J'ai juste une remarque : Je sais qu'on parle beaucoup d'Échologia ce soir, mais cela va être bientôt fini. Je vais regarder, car je n'ai pas vraiment regardé de manière attentive la délibération que nous avons prise en mars 2016. Je me souvenais très bien du plafonnement des aides à 200 000 euros. Je ne sais pas si dans la résolution votée à l'époque, il y avait l'exception permise. Auquel cas, si elle n'y est pas, je pense que les 300 000 euros tombent, de fait. Si ce n'est pas prévu par ce que nous avons voté, cela pose quand même de graves problèmes. Je vérifierai. J'espère que vous allez m'apporter la garantie que cela y est.

Yannick BORDE : *Vous l'avez sur votre tablette.*

Aurélien GUILLOT : *Donc, si ça y est tant mieux, mais j'en conclus qu'avec cette modification, les exceptions sont terminées. Ou alors, s'il y a des exceptions, il faut donner des critères. Ce sont de grosses sommes. C'est un petit milieu. C'est tout le patronat mayennais. Quand LACTALIS a un problème "hop", Samuel TUAL qui arrive, M. RICHEFOU derrière : c'est un petit monde. Cela crée de la suspicion : la suspicion tombe quand il y a de la transparence. Je n'accuse personne. Donc, s'il y a des exceptions, il faut donner des critères pour que ce soit clair pour tout le monde ! Donc est-ce que ces exceptions existeront à partir du 1er mars et, si oui, quels sont les critères pour que ce soit clair pour tout le monde ?*

François ZOCCHETTO : *Yannick BORDE.*

Yannick BORDE : *Je vais commencer par la fin. J'ai une édition papier, mais vous avez tous normalement, sur votre tablette, le régime que nous vous proposons. Il y a la délibération et, en deuxième pièce, l'ensemble du régime. Vous prenez le bas de la page deux, vous verrez que l'aide est plafonnée à 200 000 euros par projet. Vous verrez, dans le haut de la page trois, les dispositions particulières qui permettent, effectivement, de façon exceptionnelle, de déroger. Si nous voulons mettre des règles pour déroger, cela ne s'appelle plus une dérogation : je ne sais pas comment cela s'appelle. Cela s'appelle une règle. Là, il y aura donc la possibilité de déroger. Il y a eu le dossier Échologia qui est un dossier un peu différent parce que c'est une aide immobilière, mais dans un volet particulier qui est celui du tourisme. C'est la seule dérogation, la seule, qu'il y a eu en deux ans sur 20 projets. Après, c'est à ceux qui portent la demande de dérogation de la motiver suffisamment pour qu'à la fois ici et devant les commissions, cela ne puisse pas poser de difficultés. Sur le reste de vos remarques, nous pouvons être contre, nous pouvons être pour, peu importe. Je voudrais quand même souligner d'abord que nous avons la chance d'être sur un territoire où le développement économique est présent. Quand les entreprises investissent 79 millions d'euros, et là, ce ne sont que celles qui ont mobilisé de l'aide à l'immobilier, il y a donc plus que cela, nous devrions d'abord nous en réjouir ! Après, sur tous les critères que vous proposez, je veux bien tout, mais encore faut-il que nous soyons capables de les mesurer, et d'aller les chercher. Je crois que, sur l'ensemble des critères que vous exposez sur le personnel, le syndicat, tous ces éléments-là, nous ne sommes pas capables d'avoir des éléments ; en tout cas, nous n'avons pas le pouvoir d'aller chercher ces informations-là.*

Sur la question du maintien de l'activité pendant cinq ans, c'est une vraie bonne question, sauf que cela permet quoi, d'avoir une règle de cette nature ? Premièrement, cela permet d'avoir des entreprises qui sont dans une logique de développement. Quand une entreprise investit aujourd'hui, elle est normalement dans une perspective où, sur les cinq prochaines années, elle a au minimum une certaine visibilité. Ce n'est pas toujours facile, mais nous pouvons espérer que, si elle investit quelques millions d'euros, elle a au moins cette perspective. Après, je voudrais quand même rappeler que nous n'avons pas le droit de soutenir les entreprises en difficulté et que si nous demandons ou exigeons des engagements au-delà de cette durée de cinq ans, nous excluons un certain nombre de dossiers, et vraisemblablement les plus petits dossiers. Je m'attache, avec Olivier BARRÉ aujourd'hui notamment, avec les équipes de Laval Économie, à ce que nous n'ayons pas, dans les bénéficiaires des aides au développement économique, les quelques grosses entreprises du territoire en permanence, mais que nous ayons un panel d'entreprises et de secteurs d'activité assez divers couvert.

François ZOCCHETTO : *Merci. S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets aux voix cette révision du régime d'Aide à l'Immobilier Économique. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°015/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Objet : APPROBATION DE LA RÉVISION N°1 DU RÉGIME D'AIDE À L'IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

Rapporteur : Yannick BORDE, Vice-Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 modifiant les compétences des collectivités territoriales en matière d'intervention économique,

Vu la délibération n°23/2016 du Conseil communautaire du 14 mars 2016 approuvant le régime d'aide à l'immobilier économique,

Considérant le projet de révision n°1 du régime d'aide à l'immobilier d'entreprises présenté,

Après avis favorable de la commission Économie – Emploi – Cohésion Sociale,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBERE

Article 1

La révision n°1 du régime d'aide à l'immobilier économique joint en annexe de la présente délibération est approuvée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2018.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOTES EXPRIMÉS, DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE (AURÉLIEN GUILLOT ET CATHERINE ROMAGNÉ) ET CINQ CONSEILLERS COMMAUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS (CLAUDE GOURVIL, PASCALE CUPIF, GEORGES POIRIER, ISABELLE BEAUDOUIN, MAËL RANNOU).

François ZOCCHETTO : *Nous sommes à la fin de l'ordre du jour. Je vous demande quelques secondes d'attention encore, car ce soir est le dernier Conseil communautaire auquel assiste Marcel THOMAS en sa qualité de Directeur Général des Services et d'agent de la collectivité.*

Marcel a effectué un très long parcours au sein du secteur public territorial, et en particulier des collectivités lavalloises puisqu'il était déjà agent de la ville de LAVAL quand il a accepté le poste de directeur du Développement Économique de Laval Agglomération, le 15 septembre 1994. Il y a donc 24 ans, il commençait à travailler avec les élus de l'agglomération. 24 ans donc ! Vous savez bien qu'il est devenu Directeur Général des Services : c'est arrivé le 1^{er} février 2009. Ce qui veut dire que, depuis neuf ans, il assure ses fonctions de Direction Générale des Services auprès des élus que nous sommes, de ceux qui nous ont précédés et au service de la population et, je dirais tout simplement, au service de l'intérêt général. Nous aurons une cérémonie tout à fait particulière qui lui sera dédiée pour le remercier, lui rendre hommage et l'accompagner dans son changement de vie. Mais ce soir, je voulais, si vous le permettez, au nom de vous tous, lui dire tout le bien que nous pensons du travail qu'il a fait, de l'état d'esprit dans lequel il l'a fait, et le remercier pour tout cela !

[Applaudissements]

Merci, la séance est levée.

La séance est levée à 20 h 59.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 FÉVRIER 2018

Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du 2
Bureau communautaire

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- CC01** Commissions permanentes – Modificatif **25**
- CC02** Désignation des représentants de Laval Agglomération dans les syndicats de bassin **33**
- CC03** Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) – Désignation de **37**
représentants en cas de plusieurs mandats

HABITAT

- CC04** Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019/2024 – Arrêt du projet **40**

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

- CC05** PLH 2011-2018 – Ajustement des modalités de financement du logement locatif social **40**
en 2018 (dispositif "Permis à points")

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

SERVICES SUPPORTS

- CC06** Approbation du référentiel RH définissant les règles applicables aux agents disposant **40**
d'un contrat de droit privé au sein des régies d'eau et d'assainissement
- CC07** Transfert de la compétence GEMAPI – Institution de la taxe GEMAPI attendu pour 2018 **44**
- CC08** Transfert de la compétence GEMAPI – Vote du produit fiscal GEMAPI attendu pour **46**
2018

AMÉNAGEMENT

- CC09** Transports urbains – Avenant n°1 à la délégation de service public **52**
- CC10** Convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune LOUVERNÉ concernant la **56**
réalisation des travaux d'aménagement du centre-bourg de LOUVERNÉ

ENVIRONNEMENT

- CC11** Approbation du projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable **58**
- CC12** Révision du règlement du service public d'assainissement non collectif **64**
- CC13** Validation des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale de l'Eau **67**

- CC14** ENTRAMMES – Projet de réalisation d'une déchetterie intercommunale – Procédure d'expropriation – Consignation des indemnités à verser aux propriétaire et exploitant du terrain **70**

SPORTS – CULTURE – TOURISME

- ~~**CC15** Partenariat entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'association Poc Pok, pour la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (GLEAG) **74**~~

DOSSIER RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

- CC16** Convention de partenariat entre le Théâtre-scène conventionnée de LAVAL et Laval Agglomération pour la saison 2017/2018 **74**

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

- CC17** Contrat de Ville de Laval Agglomération – Programmation 2018 **76**
- CC18** Approbation de la révision n°1 du régime d'aide à l'immobilier économique **81**